

Une traduction médiéval française du Décret de Gratien

Autor(en): **Löfstedt, Leena**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vox Romanica**

Band (Jahr): **48 (1989)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-37941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une traduction médiévale française du Décret de Gratien

I. Introduction

Le ms. Bruxelles BR 9084 est le seul ms. connu qui nous ait conservé une traduction médiévale française du Décret de Gratien¹.

Ce ms. qui donne le texte de Gratien ff. 7 – 362 (la table et le prologue – fragmentaire? – occupant les ff. 1 – 6) a été exposé lors du Congrès de droit canonique médiéval à Louvain, en 1958, et le ms. est mentionné par A. Melnikas dans *Studia Gratiana* 1975. Il figure dans le Catalogue de Van de Gheyn sous le no 2502. En outre, nous avons pu profiter des observations qu'E. Fournier a faites dans la conférence donnée au Congrès juridique international de Rome en 1934 (cf. la bibliographie)².

L'examen qui suit est basé sur le texte D 1 – D 20 inclusivement³, soit sur 62 1/2 p. dactylographiées correspondant aux ff. 7r – 19v. du ms. ou au p. 1 – 66 de l'édition latine de A. Friedberg, dont le tome 1, consacré au Décret de Gratien, comporte 1423 p. (+ suppléments). De la table qui occupe les ff. 1 – 6 de notre ms. nous n'avons utilisé que le prologue qui se trouve tout au début; ce prologue ne comporte que 14 lignes dactylographiées.

Notre corpus, négligeable par rapport à la totalité du Décret, correspond à un texte de volume moyen, si on le compare à ceux qui nous sont parvenus de la période de l'ancien français: les premiers textes de cette période, de même que toutes les

¹ Le ms. m'a été signalé par M. le prof. R. Benson, UCLA (= University of California at Los Angeles) qui m'a donné bon nombre d'informations concernant le droit canonique. J'ai aussi profité des vastes collections de l'Institute of Medieval Canon Law, UC Berkeley, et de l'aide précieuse de M. le prof. S. Kuttner et de son équipe. Mon ami T. Nixon, qui prépare sa thèse de doctorat à l'UCLA, a examiné le microfilm du ms. du point de vue paléographique. M. le prof. A. Vârvaro, Univ. de Naples, m'a permis d'utiliser son érudition de romaniste éminent lors de son séjour à Los Angeles. M. le prof. G. Hilty a bien voulu lire mon article avant la publication et, généreusement, il m'a donné beaucoup de conseils utiles.

Que ces savants trouvent ici l'expression de ma gratitude.

² Je remercie de cette information M^{me} Claudine Lemaire, attaché scientifique à la Bibliothèque Royale Albert I^{er}.

³ D = *Distinctio*, c = canon. La première partie du Décret est répartie en *Distinctions*, «sujets principaux», celles-ci sont composées de *canons*, «règles; sorte de chapitres». Les éditeurs modernes présentent certains canons en paragraphes, marqués d'un §.

pièces lyriques, et ce qui est le plus important, les premiers textes représentant la prose juridique de l'ancien français, les *Leis Willelme* et le *Livre au Roi* (des Assises de Jérusalem), sont bien moins volumineux.

Cette étude préliminaire se propose d'évaluer l'intérêt – en premier lieu l'intérêt linguistique – de cette traduction d'un texte juridique dont l'original latin, avec ses variantes, ses prolongements et ses ramifications, fait l'objet d'une discipline entière.

Dans ce qui suit BR 9084 sera appelé B.

1. *Présentation sommaire du corpus (prologue + D 1–D 20)*

Même en microfilm, le lecteur distingue deux encres, le noir du texte (*a*) et le rouge des rubriques (*b*). Représentent-ils non seulement deux mains, mais aussi deux traditions?

a (le texte) Le texte est facilement lisible et il n'y a que très peu d'erreurs d'inattention; le travail de l'éditeur sera facile, semble-t-il.

Cependant une analyse linguistique et de contenu même sommaire révèle que nous allons avoir affaire à trois unités distinctes.

– Le prologue, écrit d'une main du XV^e s. et dépourvu d'enluminures, présente un habit linguistique nettement plus récent que le reste. Déjà Fournier l'avait remarqué (p. 8). Nous pouvons corroborer son observation par les détails suivants: *-are(m) > -ier* et non *-er (singuliers)*, les adj. de la 3^e décl. ne présentent que les formes analogiques *principale, -s*; la prép. *de* + l'art. masc. donne *du*. Certains restes de la déclinaison bicasuelle *Ice cours du decret ... est devisez et departis* et la non-répétition de l'article dans des syntagmes juxtaposés *de la consecraçon et celebration; la premiere porcion et principale partie* caractérisent encore les textes de l'époque du moyen français à laquelle appartient notre prologue.

La première page du ms., qui porte le prologue, est deux fois marquée du cachet *Bibliothèque de Bourgogne* et elle a aussi celui de la *Bibliothèque Royale*. Ces marques ne se répètent pas au commencement du texte.

– Le texte de D 1–D 20 est écrit d'une main soignée du début du XIV^e s.; il y a plusieurs éléments décoratifs. Ce n'est pas l'autographe du traducteur. En effet, quoique rien dans son aspect extérieur ne le trahisse,

– D 16 c 9 § 3 forme un corps étranger. Cependant ce passage diffère de son entourage par:

le style du traducteur. L'empereur qui porte le nom *Theodose le jeune* ailleurs dans le texte, s'appelle ici *Theodose qui fu prince le plus jeune*;

l'attitude du traducteur qui donne ici une description détaillée d'une hérésie, alors que le texte entourant abrège les descriptions présentes dans le texte latin par *sentoit malement de ...*;

la transmission du texte. Ce passage fait défaut dans les mss. latins les plus anciens de Gratien et il fait défaut dans la source de Gratien, Coll. Tripartita d'Yves de Chartres (f. 132 du ms. de Robbins), alors qu'il figure dans certaines éditions imprimées du Décret (latin)⁴.

Pour la présente étude D 16 c 9 § 3 doit donc être écarté⁵ du corpus.

b (les rubriques) Les rubriques présentent bon nombre d'erreurs. Commençons par deux rubriques particulièrement déconcertantes, exécutées d'une belle main sur une surface bien conservée.

D 12 c 11 Chose qui n'est contrefete est a voir sens et differance contre bones meurs

ne permet pas de lecture intelligente. La phrase n'est pas une traduction même approximative de

D 12 c 11 Quod neque contra fidem neque contra bonos mores esse convincitur, indifferenter est habendum.

Cependant la rubrique conservée dans notre ms. permet de reconstruire la traduction:

Chose qui n'est contre/fei/e contre bones meurs est <a> avoir sens [et] differance.

De même,

D 19 c 2 Les establissementz as apostoiles tai ont garde

ne rend

D 19 c 2 Omnes sanctiones apostolicae sedis sunt conservandae

⁴ Nous remercions M. Kuttner de ce renseignement. La Coll. Tripartita d'Yves de Chartres (Ivo episcopus Carnotensis, mort 1116) est une source souvent mentionnée du Décret de Gratien. Nous citons cette œuvre selon le ms. Robbins, conservé à l'Institute of Medieval Canon Law à UC Berkeley.

⁵ L'identification (combien difficile) de tous les passages secondaires est évidemment nécessaire avant l'étude de la langue du texte primitif.

Cependant D 16 c 9 § 9 et d'autres passages semblables ne sont pas sans importance. Tout au contraire il montrent que l'on a eu intérêt à interpoler des additions dans la traduction fr., c.-à-d. que l'on a accordé, déjà à l'époque de l'ancien français, une certaine valeur documentaire à ce texte français, qui pourtant n'était qu'une traduction du texte latin. — En plus, les passages secondaires seront utilement étudiés par les spécialistes du droit canonique: la présence du passage D 16 c 9 § 3 dans un ms. fr. qui remonte au XIV^e s. montre qu'il a existé dans la traduction canonique bien avant l'invention de l'imprimerie. (Cf. aussi mon article dans les *Actes du deuxième colloque de lat. vulgaire.*)

que si l'on écrit *soient* pour *tai ont*⁶. – Alors que le copiste du texte D 1 – D 20 nous a laissé un texte où les erreurs sont très rares, les rubriques nous incitent à nous demander si le rubriqueur se souciait du sens de son texte (qu'il copiait sans doute d'un ms. où les rubriques, serrées, étaient difficiles à lire).

En tout cas nous pouvons affirmer que le copiste et le rubriqueur ne sont pas la même personne. Le texte D 1 – D 20 et les rubriques ne représentent pas la même tradition linguistique: les rubriques conservent mal la déclinaison bicasuelle, p. ex.

D 11 c 7 rubr.: *li establissementz* (les deux rendent *instituta*)/texte: *li establissement*;

D 16 c 1 rubr.: *les canons sont apelez*/texte: *li canon ... sont apelé*;

D 18 c 9 rubr.: *li esvesque*/texte: *esvesques* (les deux rendent *episcopus*).

En outre, les rubriques donnent un -s au c.-s. sg. des noms fém. de la 3^e décl., p. ex.

D 2 c 1 rubr.: *lois*/texte: *loi*;

D 2 c 6 rubr.: *lois tribu<ni>cianne*/texte: *loi tribuniciane*;

D 2 c 4 rubr.: *quel chose est constitucions et banissementz*/
texte: *constitution ou banissementz est ...*

Un examen du vocabulaire montre que les rubriques et le texte peuvent donner des variantes bien différentes du même terme, p.ex. l'adj. *egalis* devient *yvel* dans les rubriques (D 9 c 10 *yvel reverence*), alors qu'il est *oel, -e* dans le texte (D 20 début *eles sont oeles*). *Justitia* devient *justice* dans le texte (D 3 c 1; D 4 c 1; D 12 c 1), variante que Dees, carte 163, qualifie de latérale, et *jostice* dans les rubriques (D 12 c 1), variante qui selon Dees est propre au Centre. – Il y a plus. Les rubriques et le texte ont des traductions différentes du même terme/syntagme lat.:

D 8 c 4 rubr.: *ouvraignes*/texte: *oeuvres* (les deux rendent *opuscula*);

D 9 c 6 rubr.: *noviax*/texte: *nues* (les deux rendent *Novi (libri) <Nouveau Testament>*);

D 10 c 3 rubr.: *aporter avant*/texte: *mettre devant (preferre)*

D 10 c 10 rubr.: *estre despecié*/texte: *estre sols (dissolvi)*

D 11 c 7 rubr.: *li establissementz des greigneurs*/texte: *li establissement as anciens (instituta maiorum)*;

D 12 c 4 rubr.: *bailliees des greigneurs*/texte: *li ancien les ont baillez (a maioribus traditae ...)*; etc.

Variatio delectat, mais le traducteur s'y serait-il complu à l'encontre du texte latin? Aurait-il, dans ce cas, voulu et su utiliser une expression dans les rubriques

⁶ L'ancien français connaît l'usage du subj. dans les rubriques, le plus souvent, il est vrai, copié du latin. Cf. MOIGNET, *Subj.* p. 598; LÖFSTEDT *JMVeg.*, comm. 4, 3, note 1; LÖFSTEDT, *Cordier*, p. 90. – Il y a bon nombre de subjonctifs dans les rubriques du Gratien fr.

pour en réserver une autre au corps du texte (*jostice* et *greigneurs/justice* et *anciens*)? Ne serait-il pas plus facile d'admettre l'existence de deux traducteurs: l'un pour le texte, l'autre pour les rubriques?

Ajoutons qu'il y a aussi rubriques (secondaires?) dans notre B, rubriques qui ne reflètent pas les rubriques latines correspondantes, mais qui s'expliquent comme des condensations du texte⁷. Seul le vocabulaire des traductions des rubriques latines connues peut servir à dater le travail du premier rubriqueur du Gratien français. Jusqu'ici nous n'avons pas pu établir de différence d'âge entre les rubriques et le texte authentique de D 1–D 20; il est possible que les deux unités aient été traduites simultanément par différentes personnes.

Les matériaux tirés des rubriques seront marqués par «tit.».

II. Le texte de Bruxelles, BR 9084 (= B) et la tradition manuscrite française

1. Etude graphématique

Voyelles toniques

a[accentué devient toujours *e*, l'inf. en *-are* > *-er*, etc. phénomène qui permet de situer B dans le domaine français à l'exclusion de l'aire franco-provençale.

-ator cf. *e/ie* ci-dessous.

(pal. +) *-ata*, cf. participes, ci-dessous.

-alis, -ales. *Talis, tales; qualis, quales* donnent *tels; quels* et parfois *tieus; quieus*, de même p. ex. D 10 c 8 (tit. et texte) *temporiex, charniex*. Le résultat *-ieus* de *-els* < *-alis, -ales* se trouve sur une aire étendue dans le nord-ouest (Gossen, Skriptast., p. 159), en francien (Fouché, Phon. hist., Voy. p. 320), en picard (Gossen, Gr. § 5, p. 51); en ce qui concerne l'orléanais, le Roman de la Rose a *teus; queus* (cf. Langlois, Introd. p. 210; p. 289), mais nous trouvons *tieux* dans le ms. C du Végèce de Jean de Meun (Löfstedt, JM Veg, p. 25). A côté de ceux-là, on trouve un certain nombre de termes (surtout techniques?) en *-als* (D 15 c 1 *generals*; D 17 c 7 *cardinals*; D 3 c 2 *provincials*, cf. ci-dessous sous *I* préconsonantique).

-aris, -arem donne régulièrement *-er(s)*: D 4 c 6 *seculer*; D 17 c 4 *particuler*; D 17 c 1 *regulerment*; la substitution de suffixe à laquelle nous devons les mod. *seculier*, etc., n'a donc pas eu lieu.

⁷ De semblables rubriques secondaires existent dans la traduction latine, cf. KUTTNER, *Repert.*, p. 26.

a + yod est souvent rendu par *e*: *fait/fet*; *contraire/contrere*; *mes* (< *magis*), passim; D 18 c 10 *james*; D 11 c 5 *tere* (< *tacere*), etc.

ai (> *e*) *oi* D 10 c 3 *debonnoireté* et D 19 c 3 *debonoie* illustrent la substitution de *ai* (*debonaire* < *de* + *bona* + *area*), sans doute prononcé [e], par *oi*; même substitution dans D 1 c 9 *chetivoison* (< *chaitivaison* < *captivationem*). Alors que pour les deux mots, on atteste des graphies avec *-ei-* (cf. T-L s. vv; *deboneire* n'y est donné que de Chrétien de Troyes) et que la substitution *ei* > *oi* reste ainsi en principe possible, notre théorie *ai* > *oi* peut être appuyée par D 4 c 4 *la vie as clers doit estre desevee de la conversacion as lois* et par D 4 c 6 *l'ordre as lois* où *lois* remplace *lais* (< *laicos*) terme que nous n'avons pas attesté avec la graphie *-ei-*. L'est de l'aire fr. remplace *ei* par *oi* (cf. ci-dessous), mais l'ouest, où *oi* est utilisé vers 1300 sous l'influence de la scripta francienne sans que le graphème reflète une prononciation dialectale, peut substituer *oi* à *e* et à *ai* également. – «Wie wenig man phonetisch aus der Graphie *oi* schließen kann, beweist eine Schreibung *soipt* <7>, *saloire* < *salāriu*» Gossen, Skriptast., p. 82.

a + nas. (+ cons.)/*e* + nas. (+ cons.) L'*e* étymologique est souvent remplacé par *a*: D 6 c 3 *semblent* – D 9 c 5 *samble*; D 5 c 2 *deffandions*; D 10 c 7 *prandre*; D 15 c 1 *sannes* < *synodus*, etc. L'inverse est rare: D 4 c 6 *mengier* (une graphie assez répandue). L'alternance des graphies peut rendre invraisemblable la provenance picarde de B, car dans la prononciation picarde ces deux groupes sont distingués (cf. Gossen, Gr. § 15, p. 65 ss.). Les cartes publiées par Dees montrent qu'il y a des différences considérables quant à l'étendue des graphies non-étymologiques: pour < *femina*, la graphie avec *a* + nas. (type *famme*) est majoritaire sur toute l'aire française à l'exception du nord, du nord-est et du domaine de la Franche-Comté, cf. carte 148; pour *rendere*, la graphie *randre* est fréquente dans l'est, cf. carte 254.

ai/ei devant des consonnes nasales: D 16 c 12 *plein*/ D 20 début *plain* < *plenum*; D 18 c 7 *meins* < *minus*; D 6 c 3 *estainz* < *extinctus*; D 11 c 8 *estrainte* (de *stringere*), de même *paine* < *poena* passim. Confusion dans D 18 c 8 tit. ... *contrainz* (< + *constrictus*) *a porter letres au seinz* (< *sanctis*) *conciles*.

Même traitement devant des consonnes mouillées: à côté de D 10 c 3 *enseignier*, D 11 c 5 *ensaigne*, *ensaignees*; D 11 c 11 *praingne*.

-ain provient d'*-anum* (cf. *villanum* > *villain*) dans le terme *citeain* qui est fréquent et qui traduit *civilis*: D 1 c 6 *li droiz citeains*; D 1 c 8 *Droiz citeains*; D 3 début *une constitucion citeaine*. Cette graphie se trouve p.ex. dans le Roman de Troie, v. T-L s.v. *citeain*. La graphie plus moderne, qui se présente dans D 2 c 5 *droit citoien*, peut s'expliquer par le développement d'un son intercalaire entre [e] et [ë], cf. Fouché, Phon. hist., Cons., p. 768, p. 769. – De *medianus* on a le fém. D 2 c 1 *maaine* (cf. *citeaine*) et le masc. D 2 c 2 *maians*, cf. ci-dessous.

yod + a + nas. (le cas d’-ianus) A côté des graphies régulières D 7 c 1 *egyptiens*, *atheniens*, *lacedemoniens*, on trouve bon nombre de mots en -ian(e). Parfois ces graphies peuvent être dues à un -ianus/-a du texte latin: D 2 c 6 *el tens l’enpereeur octovian – Octoviano Caesare*; D 8 c 5 *la sentence saint ciprian – B. Cipriani sententia*; D 7 c 2 .1. *code a la maniere del gregorian et del hermogenian – ad similitudinem Gregoriani* (scil. *codicis*) *et Ermogeniani*; mais cela n’est pas la règle: D 2 c 6 *la loi tribuniciane, la juliane, la corneliane – leges tribuniciae, Iuliae, Corneliae*; D 2 c 7 *lois saturianne; loi satiriane – satyra lex* (bis). On considère *ian* pour *ien* comme une caractéristique de la scripta orléanaise, cf. Langlois, *Introd.* p. 212; Pope § 1325, en effet le nom de la ville *Orléans* porte toujours témoignage de cette prononciation⁸. Dans notre B la forme fém. -ian(n)e est presque constante, mais cf. *maians/maaine* ci dessus.

e + yod ei, le résultat le plus ancien et propre à l’ouest de ce groupe, est absent dans B, mais peut être postulé pour l’original: pour les rubriques cf. p. 110; pour le texte D 11 c 7 *es choses en coi la devine escripture n’establist nule ... chose, ... li establissement ... doivent estre tenu por li – lat. pro lege*. Le scribe a lu *lei* qui peut équivaloir à *lex* ou représenter un pron. pers. de la 3^e sg. auquel *li* a été substitué (cf. Moignet, *Gr.*, p. 38; Pope § 839: aussi bien l’est que le sud-ouest connaissent *lei* pron., de même la Vie de S. Thomas par Guernes). Dans B le résultat *oi* est la règle: *loi, droit, roi* passim. *Oi* reflète un développement phonétique [ei > oi] qui a eu lieu dans l’est de l’aire française à partir du X^e s. et qui a gagné la région de l’Ile-de-France vers le milieu du XII^e s.; après s’être intégré dans la tradition graphique francienne *oi* s’est répandu dans l’ouest, comme graphème, sans nécessairement influencer la prononciation (cf. ci-dessus, p. 113). La carte 180 de Dees montre que le type *rei* par opposition au type *roi* reste majoritaire dans le sud-ouest au XIII^e s., comporte 50% dans Maine-et-Loire et seulement 19% en Normandie.

ē [du lat. vulgaire qui connaît le même développement que *e + yod*, donne *oi* dans B, *doit* (< *debet*), *soit* (< *sit*), *-oiz* (< *-ētis*), etc., exception faite des cas où la voyelle est suivie d’une nasale. Les cartes 6 (*mei/moi*), 224 (*seit/soit*), 225 (*seient/soient*), 255 (*saveir/savoir*) de Dees montrent que la graphie *ei* résiste, dans ces cas aussi, le mieux dans le sud-ouest pour être minoritaire en Normandie (*mei* 15%, p. ex., tandis qu’elle ne comporte que 4% dans l’Orléanais et 0% dans la région parisienne).

ē [du lat. vulgaire donne le résultat *ie* qui est régulier (*vient, viennent, viel, griex, bien*, etc.), mais cet *ie* se confond avec *e* dans le nom *Pierre*. P.ex. D 19 c 7 *tu es pier-*

⁸ Notre B utilise la graphie francienne: d’ailleurs, il distingue la ville de l’évêque: D 16 c 11 *la diseptiesme* (scil. *annotacion*) *fu a orliens ... de coi aurelians li esvesques d’arle fu mestres*.

res et seur ceste pierre edefierai ge une iglise si que li edefiemenz del temple par-durable fust en la fermeté saint pere (où *pierres*, *pere* ne sont pas abrégés) devrait traduire *tu es Petrus ... super hanc petram ... in Petri soliditate. Pater et Petrus* sont souvent confondus: D 16 c 5 *saint peres* <Petrus>; D 16 c 6 *li saint pere* <sancti patres>. Evidemment on a pu identifier S. Pierre au premier Père de l'Eglise, mais la confusion est sans doute en premier lieu d'ordre phonétique. Deux exemples D 16 c 12 et D 19 c 4 d'*estevnes* <Etienne> peuvent être mis en parallèle avec ce *pere* <Pierre>. Dans l'ouest *ie* se réduit à *e* déjà tôt: dans le Poitou et en Vendée à partir de 1100; dans le nord-ouest (Pays de Rays, rég. de Nantes, Anjou, Maine, Touraine, Bretagne) la graphie *e* constitue une exception, *ie* étant la règle (grâce à l'influence du Centre); *e* pour *ie* est «a marked feature of Anglo-Norman» (Pope § 512; Gossen, Skriptast., p. 132 ss.); le nom *Pierre* est aussi bien *Perre* (373; 921; 2346) que *Piere* (3094) dans la Chanson de Roland, *Pere* (2416) dans la Chanson de Guillaume (mss. anglo-normands dans les deux cas). Langlois, Introd. p. 267, note 2, affirme que les documents orléanais écrivent généralement *Pierre*, mais que l'on peut relever aussi *Perre* et *Pere*; et ce dernier est même assuré une fois pour le Roman de la Rose par la rime: *mere*. La réduction [ie > e] semble donc avoir gagné l'Orléanais vers la fin du XIII^e s. – cf. ci-dessous, sous les noms de personne, p. 129).

ê > ie Inversement *e* devient *ie*: le c.-s. de *larron* est *lierres* dans D 19 c 8 et non pas *lerres* (< *latro* + *s*), et les c.-s. provenant de *venator*, *donator* + *s*, qui ne présentent aucun élément palatal, sont D 6 c 3 *venierres* et D 8 c 1 *donnierres*. Cela ressemble aux résultats du mot lat. *latro* et du suffixe *-ator* (+ *s*) dans le Roman de la Rose (Langlois, Introd., p. 266).

e] > ei p.ex. D 1 c 10 *meitre* <mettre>; D 3 c 3 *leitres*; D 10 c 3 *sozmeitre*. Ces graphies trouvent des parallèles dans l'ouest de l'aire fr. (Pope § 1326, VI; Gossen, Skriptast., p. 81). La carte 164 de Dees montre que le type *leitre* (par opposition à *letre*) se trouve en Vienne dans 53% de cas, Maine-et-Loire 15% Mayenne-Sarthe 13%, Normandie 12%, Yonne 23% et dans l'Orléanais dans 7% de cas.

ø [du lat. vulgaire donne le plus souvent *eu*: D 8 c 3 *un seul baptesme*⁹; D 18 c 7 *curieus*; de même devant *-r*: D 16 c 10 *empereeur* (5 fois)/*empereor* (1 fois); D 8 c 2 *greigneur ... meneurs*, etc. La graphie *eu* est une caractéristique des scriptae centrales; il faut observer que notre B donne *eu* également devant *r* (*-eur* pour *-orem*): c'est dans cette position que l'ancien *o(u)* a résisté le mieux. La carte 194 de Dees montre que la graphie *succesueur* (par opposition au type *successor*) est déjà au

⁹ Signalons aussi D 9 c 5 *icels sels escriveeurs (solis eis ...)* dont la graphie *sels* (pour *seuls*) reste isolée.

XIII^e s. grandement majoritaire dans la région parisienne et en Picardie, qu'elle est utilisée dans l'Orléanais dans 67% de cas et en Normandie dans 33% de cas. L'usage d'*eu*, surtout d'*-eur*, exclut les domaines de l'est français comme le pays d'origine du scribe; en Bourgogne, en Lorraine et en Champagne, la graphie *ou* reste fréquente même au XIV^e s.

ø[du lat. vulgaire donne le plus souvent *ue*: *pueple*, *vuelent* passim; D 9 c 6 *nues* (< *novos*). Deux réductions à observer, l'une > *u*: D 11 c 11 *vulent*; D 4 c 6 *avuglement* (si ce dernier représente un dérivé d'*avugle* et n'illustre pas la réduction d'une syllabe non accentuée à partir d'*avuglement*), et l'autre, plus fréquemment attestée, > *e*: D 10 c 12 et ailleurs *velt* (3^e sg. ind. prés. de *vouloir*), mais aussi D 5 début *selt* (< *solet*). La réduction de *ue* en *e* est propre à l'ouest, mais se trouve aussi dans le Roman de la Rose au moins derrière une labiale (Langlois, *Introd.*, p. 229; Pope § 553 – cf. aussi notre note 9).

eil/oil Les graphies D 11 c 11; D 12 c 11 *consoill*; D 19 c 8 *soloill*, *soloieill*; D 12 c 2 *orgoill* semblent rattacher notre B à l'est de la France (Pope § 1322, XXII; Bourciez § 58, rem. 1), mais ces graphies peuvent être relevées dans l'Orléanais aussi (cf. Langlois, *Introd.*, p. 230, note 5).

oi/i Le subj. correspondant à *loist* (passim, < *licet*) est soit *lise* (D 18 c 4; D 18 c 15), soit *loise* (D 8 c 2 tit.). Le T-L s.v. *loisir* donne *lise* de la Vie de S. Thomas par Guernes, texte à base francienne avec des anglo-normandismes. L'ind. *list* qui correspond à *lise* est relevé p.ex. dans la Chronique des Ducs de Normandie par Benoît; à *loise* correspond *loist* que l'on retrouve p.ex. chez Chrétien de Troyes.

Voyelles non toniques

e/ei, ie/e confusion également en syllabe initiale: D 15 c 1 *leisir*, *lesir* (doisir); D 12 c 11 *Mielan*, *Melan*.

e/a en syllabe initiale: D 8 c 2 *efferverez*; D 8 c 3 tit. *errachiee*; D 16 c 11 *Jenuaires*; D 2 c 2 *maians* (< *medianus*). Au sujet des deux premiers cf. Langlois, *Introd.*, p. 249, note 9.

o > e: D 19 c 10 *etroie*; *enneurer* passim.

La voyelle non accentuée en hiatus s'assimile à la voyelle accentuée: D 18 c 10 *aage* (< *eage* < ⁺*aetaticu*); D 2 c 1 *maaine* (< *mediana*).

La désinence *-atorem* donne (> *-eor* >) *-eur*, et *e* non accentué subsiste devant *-eur*. Un *e* hypercorrect est ajouté d'après ce modèle dans D 9 c 5 *escribeeurs* (< *scriptores*).

Consonnes

Le consonantisme de B est de type central. La graphie *arcevesque* (archevêque) est répandue et ne permet pas de conclusions portant sur la provenance du scribe. Reste le mot D 4 c 6 *fromaches* (... *a caseo*) au lieu de *fromages* qui pourrait refléter la tendance picarde à transformer les finales sonores en sourdes (cf. Gossen, Gr. § 45, p. 103).

La consonne intercalaire est donnée régulièrement: D 1 début *voldroit*; D 7 c 2 *vindrent*; D 18 c 6 *voldront*. Son absence serait un trait picard.

I préconsonantique – se vocalise en règle générale après *a*: *autre*, *aucun*, etc.; D 16 c 11 *saus* (< *salvus*). Exceptions: D 8 c 6 *malgreables*; D 13 c 1 *mals*; D 14 c 1 tit. *mals*, à côté de D 13 c 1 tit. *max*; D 8 c 7 *alleguent* à côté de D 20 c 1 tit. *auleguier*. Les formes D 1 c 5; D 15 c 1 *generals* et D 17 c 7 *cardinals*; D 3 c 2 *provincials* sont probablement des latinismes. Les adj. en *-als* sont fréquents dans la Vie de S. Thomas.

– est conservé après *e* (< *ę* du lat. vulg.); *els*, *cels* sont réguliers. Exceptions: D 2 c 5 *cex*; D 19 c 8 tit. *ceuls*. – De même, *el* préconsonantique provenant de *uel* (cf. p. 116) reste tel quel: *velt*, *selt*. Cf. ci-dessous, prép. + article défini.

– combiné avec *e* (< *ę* du lat. vulg.), il donne le résultat «picard» *iau*: D 9 c 6 tit. *noviax*; D 11 c 11 *noviautez*; D 19 c 3 *fessiaus*, le c.-r. étant D 12 c 10 *fessel*¹⁰; de même dans les noms D 12 c 13 *biaucaire* et D 17 c 1 *marciaus*. Cette graphie est courante à Paris vers 1300 (Gossen, Skriptast., p. 175; Fouché, Phon. hist., Voy., p. 336) et on la trouve dans des textes orléanais (Langlois, Introd., p. 232; Löfstedt JM Veg, p. 25).

– Après *o* les deux possibilités existent: D 18 c 12 *asols* à côté de D 20 début *assoudre*; *I* préconsonantique subsiste dans les formes du verbe *vouloir*: *volt*, *voldront*, etc.; *Paulus* donne *pous* ou *pox*.

r/l D 8 c 8 *contraliai*; D 4 c 3 *corpable*; D 5 c 2 *corpe*. Dans ces deux mots *r/l* est bien fréquent.

r est ajouté dans D 8 c 1 *porsiet* < *possidet*. Pour ce mot l'analyse *por* + *seoir* est parfaitement normal, cf. FEW IX, p. 239 a.

métathèse: D 15 c 1 *bouguerrie* pour *bougrerie*. Le T-L donne cette variante du Vers de le mort, un texte picard.

Le Roman de la Rose présente, lui aussi, plusieurs graphies irrégulières comportant *r* (cf. Langlois, Introd., p. 268); ces graphies peuvent s'expliquer par une faiblesse générale du phonème à l'époque.

¹⁰ Cf. *michiel* qui se trouve deux fois, cf. ci-dessous p. 129.

s final est stable, ce qui permet le fonctionnement de la déclinaison à deux cas.

Lettres factices: *s* (fréquent) *osfice* passim; D 10 c 1 *esvangiles*; D 10 c 8 *esvesque*; D 19 c 1 *descretales*.

l (rare) D 12 c 7 *prevolz* (< *praepositus*).

2. Etude morpho-syntaxique

Article

L'art. défini masc. *li, le* (ou *l'*)/*li, les*; fém. *la* (ou *l'*)/*les*. Sauf erreur, aucun exemple de *li, le* au fém. (picardisme).

Préposition + article *a + le* donne *au* ce qui serait parfaitement normal déjà au XIII^e s., cf. la carte 49 de Dees.

in + le donne régulièrement *el*, comme dans le français le plus ancien: D 1 début *el livre*; D 2 c 6 *el tens l'empereur*; D 4 c 4 *el livre des sermons*; D 5 début *el temple ... el tens d'ore*; D 11 c 5 *el sacrement ... el baptesme*, etc.

de + le devient régulièrement *del*: D 2 c 5 *del droit citoien*; D 4 c 3 *del trespasement*; D 4 c 6 *del tot*; D 5 début *del droit naturel*, etc. – D'après la carte 43 de Dees l'emploi de *del* (par opposition à *deu, du*) est déjà assez exceptionnel au XIII^e s en dehors du nord-est (Nord 93%, Hainaut 100%, Wallonie 97% ... cf. Pas-de-Calais 20%, Aisne 19%, Orléanais 2.38%). – D'après la carte 54, *el* aussi appartient au nord-est (mais Pas-de-Calais 74%, Normandie 26%, rég. paris. 16%).

Syntaxe de l'art. défini L'usage de l'article défini, relativement fréquent, n'est pas tout à fait conséquent; D 1 c 5 *li droiz naturex est ou droiz citeains ou li droiz as genz*.

L'art. défini connaît l'usage déterminatif. Dans l'exemple suivant il fait concurrence à *cil*: D 16 c 7 *nos confermons les canons et les sannes as autres sainz. Ce sont cil de nice, cil d'archimite, cil de neocesaire ... et les oevres theophile ... et les deonise le martir ... et les thimegistre ... et les gregoire. Cil est donc suivi de *de + c.-r.*; l'article, du seul c.-r. Une fois ce c.-r. qui suit l'article ne désigne pas un être humain: D 12 c 14 *les costumes des abaies ne soient pas meslees o les iglyses – neque monasteriorum consuetudines cum ecclesiastica regula sint permixtae*. Cf. noms, type *le filz le rei*, ci-dessous p. 120.*

L'art. indéfini est d'un usage relativement rare: D 13 c 2 *Uns hom ... Uns autres ... Uns autres* – *Quidam ... Alius ... Alius*. Au pl. son usage n'est pas limité aux

objets qui vont par paire: D 6 c 3 *Il i a en la loi unes choses morals ... et unes choses ou il a mistere*; D 16 c 6 *li sistes sannes fu contre uns hereses qui ...*, mais D 16 c 1 *herese les firent soz le non as apostres*.

Art. possessif, cf. pronominaux, ci-dessous.

Le nom et l'adj. qualificatif

Le genre est ambigu pour *empire*: D 10 c 5 *vostre empires*/ D 10 c 7 *empire terrienne*; *honneur* est du fém. D 9 c 5.

Chose, qui peut rendre *res*, est fréquemment utilisé pour traduire un neutre latin autre qu'un nom: D 10 c 3 *Il est certaine chose (neutre) que ce est salvable chose (neutre) a vos choses (res) que ...* – *Certum est hoc rebus vestris esse salutare*.

Comparaison Existent les comparatifs étymologiques *graindres/greigneur*, *mendres/meneur*; D 13 c 2 *il otroia le meneur peril por eschiver le greingneur*; D 7 c 2 *Theodosius li mendres* – *Theodosius minor* (mais D 15 c 1 *Theodose le viell*, *Theodose le jeune* – (sub) *Theodosio seniore ... (sub) iuniore Theodosio*); D 3 c 3 *pis*. La traduction de *maiores* s'est avérée difficile: D 2 c 1 *li ainz né* – *maiores natu*; D 11 c 7 tit. *establissemenz des greigneurs*; texte *li establissement as anciens* (même différence dans D 12 c 4); D 11 c 8 *establissement as anceiseurs* – *traditio maiorum*; D 18 c 8 *anceiseur* – *maiores*¹¹.

Formes analogiques/étymologiques – masculins Les c.-s. sg. masc. sont dotés d'un -s, parfois d'un -s analogique: cela est le cas des nomina agentis en -(i)erre (< -ator), p.ex. D 6 c 3 *venierres*, *destraingnierres*; D 8 c 1 *donnierres*; D 9 c 5 *esponnierres* (c.-s. pl. D 20 début *esponneeur*). Formes étymologiques: c.-s. sg. D 16 c 11 *saus*; D 16 c 4 tit.; D 17 c 2 *fers*; c.-r. pl. D 9 c 6 tit. *noviax*/texte *nues* (< *novos*).

– féminins Les adj. de la 3^e déclinaison latine (types *grandis*, *-alis*, *-aris*) ne donnent guère de formes analogiques fém. en -e: D 1 c 2 *chose droiturel*; D 1 c 10 *sa loial deserte*; D 2 c 6 *lois ... seculers*; de même D 3 c 3; D 6 c 3 *par avisions nocturnex*, *par nocturnel illusion*; D 15 c 1 *estoit la persecucion si grant*; D 17 c 5 *les greigneurs causes et les plus griés*. L'adj. *egalis* est rendu par *oel,-e* dans le texte: D 19 c 6 *en oele auctorité*; D 20 début *oeles*; mais par *yvel*, étymologique, dans les titres: D 9 c 10 tit. *yvel reverance*. Pour *talīs*, *qualīs* nous trouvons les deux formes: D 12 c 11 *aucune tel chose*; *totes tiex choses*/D 9 c 5 *tele*

¹¹ En dehors de ces rubriques nous n'avons jamais rencontré *greignor* dans ce sens technique de *maiores* «des anciens», c.-à-d. «ceux qui ont l'autorité». – Le terme *anceiseurs* rend aussi *predecessores* dans D 19 c 1; D 19 c 8.

honeur, et D 6 c 1 *por quel chose*; D 6 c 1 *de quel racine*/D 12 c 11 *quele eglise*; D 14 c 2 tit. *queles constitucions*. Notre B semble représenter un état linguistique ancien par comparaison à la carte 98 de Dees, qui montre que les formes en *-e(s)* de < *qualis* existent partout au XIII^e s. et qu'elles sont majoritaires dans l'Orléanais, 87%; rég. paris. 82%; Normandie 73%, tout en étant beaucoup moins accusées dans l'est: Franche-Comté 14%, Moselle, Meurthe-et-Moselle 19%, Meuse 18%, Haute-Marne 19%. La carte 100 (< *talīs*) confirme ces résultats.

Nous avons trouvé le *-s* analogique ajouté à des termes fém. de la 3^e déclinaison seulement dans les rubriques: D 2 c 1 tit. *lois*; D 2 c 4 *constitucions*; D 2 c 7 tit. *lois saturianne*. Le texte proprement dit distingue les termes fém. au niveau du mot et non seulement à l'aide de l'article: D 19 c 6 *li graindres nombres ... la greigneur auctorité*.

La déclinaison bicasuelle fonctionne toujours, surtout dans le texte proprement dit, mais il est facile de trouver des erreurs, soit concernant le radical: le *-s* du c.-s. est ajouté au c.-r. dans D 10 c 8 *Ihesucrist qui est mediateurs*; soit concernant la désinence: D 3 début *la* (scil. *loi*) *citeaine est apelee droit de cort ou droiz citeains*; D 15 c 3 *les oeuvres saint ambroises*; D 16 c 4 *que .LXXXV. chapistres soient confermé*; D 19 c 4 *iglise ... que diex nos a bailliees a gouverner*. – Cf. ci-dessous, au sujet de *totes costumes*, p. 123.

La construction du type *le filz le rei* est fréquente. Citons de D 17 c 5 *la semonse l'esvesque; congié l'apostoile; del siege l'apostoile*; ou de D 17 c 6 *l'auctorité l'apostoile; confermement l'apostoile; siege l'apostoile; la merite saint pere; commendement dameldieu*. Le nom qui se présente au «datif possessif» sans préposition désigne un être humain (ou divin), ce qui correspond aux résultats de l'étude de L. Palm. – Cf. l'usage déterminatif de l'art. défini discuté ci-dessus p. 118.

Pronominaux

Pron. personnel La forme de la 1^{re} sg. est le plus souvent écrite avec *g* (donc *ge*); d'après la carte 1 de Dees, l'Orléanais utilise l'initiale *g* dans 75% de cas.

La forme de la 3^e sg. fém. est *ele* ou *el* (sauf erreur, aucun ex. d'un *il* fém.): D 5 c 1 *se fame entre en eglise por randre graces en cele eure meismes que ele a emfanté, el ne peche point*; D 3 c 4 *ele ... el ... ele*. Au pl. *els* est fréquent notamment au c.-r.: D 4 c 1 (*choses*) ... *eles contiengnent en els honesté*; D 4 c 2 *car puis que eles seront establies, l'en ne porra pas jugier se eles sont bonnes ou non, ainz convenra jugier selon els*; D 4 c 3 *des que eles sont establies et affermees il ne loist pas au juge a jugier d'els, mes selonc els*, mais aussi au c.-s.: D 9 c 11 *se constitucions de sainte eglyse sont provees que els soient contraires a droit naturel, els doivent estre abatues*

del tot; de même D 12 c 12 *els ... els ... els*. – Ainsi, au pl. le fém. *els* se confond avec le c.-r. pl. du masc. *els* (< *illos*; > *eux*); D 9 c 5 *icels ... escriveurs ... que ge n'os pas croire que aucuns d'els foloiaist en escrivant*. L'emploi du fém. *el, els* est une caractéristique du domaine occidental (cf. Moignet, Gr., p. 139; Pron. p. 81, p. ex. chez Benoît de Sainte-Maure).

En ce qui concerne la syntaxe du pron. personnel, citons D 15 c 2 *cil destruit soi et non pas els qui velt ...*, cf. Moignet, Pron. p. 64, et relevons aussi l'usage déterminatif du pron. personnel (non accentué) dans D 17 c 6 *distrent que il qui estoit accusez devoit semondre le concile – suggesserunt ipsum qui dicebatur impetitus debere sinodum convocare*, où *ipse/il* renvoie assez nettement au pape Symmachus, car il s'agit de son accusation. Observons aussi l'absence du pron. sujet dans D 8 c 5 *si que ce qui est a costume contre droit se il n'est vistement abatu commence a estre tenu et ennoré en lieu de loi et de privilege*: le sujet de *commence* est *ce (qui ...)*, mais alors qu'il est repris par *il* devant *est ... abatu*, il ne se présente pas de nouveau devant *commence*.

Possessifs L'art. fém. est étymologique et s'élide devant voyelle: D 11 c 11 *t'iglise*. Aucun ex. du type *ton* fém.

L'adj. possessif du sg. a conservé les formes étymologiques que l'on trouve dans les anciens textes du Centre: D 8 c 1 *ceste ville est moie, cist sers est miens, ceste meson est moie*; D 8 c 1 ... *que les possessions soient teues*; D 11 c 11 *que tu en-saignes les tuens*. Aucune forme analogique (*mienne, toie; tien, tiene*). Cela reflète un état ancien du français: d'après Pope § 857, les formes analogiques s'annoncent déjà vers la fin du XII^e s.; Moignet, Gr., p. 41, les situe au XIII^e s.; au XIII^e s., le Normand Mahieu le Vilain ne donne que *sien* dans sa traduction des *Metheores* d'Aristote et *sien* et *suen* se font concurrence dans la traduction de Végèce par Jean de Meun (cf. Edgren, p. LXVI, Löfstedt, JM Veg, p. 47); d'autre part, nous avons *sue* encore vers 1300, dans la traduction de Végèce par Jean de Vignay (Löfstedt, JVVeg., p. 29) et Schwan-Behrens constate que le type *siene* ne se généralise qu'au XV^e s., § 326. – On trouve d'ailleurs de multiples séries dialectales, dont l'anglo-normande ressemble à «l'ancienne centrale», compte tenu du développement phonétique, cf. Moignet, Gr., p. 42. – L'adj. possessif peut suivre l'adj. démonstratif: D 17 c 6 *en cest nostre establissement*.

Démonstratifs Le pron. *cil*: masc. sg. *cil, celui* – pl. *cil, cels*; fém. sg. *cele* – pl. *celes*, p. ex. D 1 début *Toutes les choses que vos volez que li home vos facent, celes meismes leur faites*, est souvent utilisé comme pron. déterminatif: D 16 c 7 *cil d'archimite, cil de neocesaire ...* A noter un c.-s. pl. *cels*: D 18 c 5 *Cels meismes s'acusent qui sont apelez*.

La même série connaît l'usage adjectival (formes relevées: masc. sg. c.-r. *cel*, pl. c.-s. *cil* et fém. *cele*; v. *cez* sous *cist*). Il renvoie notamment à ce qui précède,

cil + *meismes* étant une traduction fréquente d'*isdem*: D 1 c 5; D 3 c 3; D 4 c 1 *en cel meismes livre (eod. 1.)*; D 5 c 4 *en cel tens meismes (in eisdem diebus)*; D 7 c 2 *Cil .X. home (Hi decemviri, renvoie à une liste de noms)*; D 18 c 7 *Li saint pere ... ont establi ... Et nos renovelons cel establissement*; D 19 c 3 *Ennorons ... le siege l'apostoile ... ja soit ce que molt pesanz fessiaus nus soit enjoinz de cel saint siege (ab illa sancta sede)*. – Observons la rivalité D 5 c 3 tit. *en cele eure meismes (eadem hora)/* texte *en l'heure meismes (ipsa hora)*. L'adj. *cil* lui aussi a la fonction déterminative: D 4 c 5 *de cel chapitre que*; D 5 c 1 – 2 *en cele eure meismes que ele a emfanté*; D 9 c 9 *en cel*¹² *nombre que...*

Du pron. *cist* nous avons relevé les formes suivantes: masc. pl. *cist, cez*; fém. sg. *ceste*, pl. *cestes*. Voici les exemples: D 20 c 1 *les canons de coi nos usons es jugemenz, ce sont cil as apostres, cil de nice ... Cist sont cil par qui li esvesque jugent (Isti ... sunt per quos iudicant ...)*; D 7 c 2 *Après cez* (lat. *Postea*, le trad. a-t-il lu *post* + pron. masc.? – *cez* semble renvoyer à des noms qui précèdent) *fu teodosius li mendres*; D 15 c 2 *Cez tien ge (hec amplector, scil. concilia que l'on vient d'énumérer) et gart ... car en cez est toz li edefiemenz de nostre foi*. Au sujet de *ceste* cf. aussi *cil* – *cist* ci-dessous. D 15 c 3 *Après les escriptures del viel testament et del novel que nos recevons, la sainte eglise de rome ne desfent pas a recevoir cestes* (suit une liste). Le pron. *cist* ne semble pas connaître l'emploi déterminatif.

L'adj. *cist* est fréquent: masc. *cist, cest* – *cez*; fém. *ceste* – *cez*, p. ex. D 8 c 1 *ceste ville est moie, cist sers est miens, ceste meson est moie*; D 1 c 9 *totes les genz usent de cest droit*; D 17 c 6 *en cest nostre establissement*. Sauf erreur, aucun ex. de *ce* adj. qui, au XIII^e s., aurait été propre à la région parisienne (71%, de même Marne 70%, Aube 75%, v. Dees, Dém., p. 127, mais cf. Interrogatifs ci-dessous). – Le pl. *cez* est la seule forme du fém.; l'absence des adj. *celes, cestes* signale que notre traduction n'a pas été exécutée dans le domaine du saintongeais (Dees, Dém., p. 102; p. 110 ss.). *Cez* fém. est ambigu: dans D 4 c 4 *en cez .VIII. semaines il rend has*; alors que la phrase D 11 c 11 *en cez contrees* traduit *in istis provinciis*. En ce qui concerne le masc. *cez* dans D 4 c 6 *nos nos contenons en cez jorz de mangier la char*, il pourrait bien être un pl. de *cil*: il renvoie aux cinquante jours pendant lesquels le clergé doit s'abstenir de manger de la viande (lat. *quibus diebus*). Dees, Dém., p. 97 constate que déjà le ms. d'Oxford de la Chanson de Roland utilise *cez* là où le sens est manifestement *cels*.

L'adj. *cez* fém. revêt la fonction déterminative: D 5 début *Cez choses qui sont escrites (hec que)*. Une fois, et dans les rubriques, nous attestons l'adj. *cist* dans cette fonction: D 18 c 14 tit. *Cist esvesques soit mis hors qui despist ... (lat. episcopus qui)*.

¹² Ce *cel* rend *is*: et il a un sens presque descriptif équivalant à <tel>: même sens pour le pron. *cele* dans D 6 c 1 *quant ele (= la pollution) avient par la superfluité ... cele ne doit point estre doutee*.

Cist – cil Nous avons constaté que les familles de *cist* et *cil* fusionnent. Cependant au moins les pronoms féminins *ceste* et *cele* sont utilisées pour rendre l'alternative «celle-ci/celle-là» peut-être sous l'influence du latin: D 9 c 3 *ne serf pas a mes lettres comme a escritures canoniziees, mes quant tu trouverras en celes (in illis) ce que tu ne creioies pas, croi le fermement; en cestes (in istis) ...* («ta réaction doit être bien différente»), mais aussi sans cette influence: dans D 5 c 4 les expressions fr. renvoient à des descriptions qui précèdent alors que le texte latin répète ces descriptions *se cele qui avoit tele maladie (lat. mulier qui fluxum patiebatur)¹³, pot atochier la vesteure nostre seigneur, por coi ne seroit il otroié a ceste (que menstruam patitur sanguinis) a entrer en eglise?* Cf. Moignet, Gr., p. 154.

Ce est le pron. démonstratif du neutre.

Interrogatifs Signalons les tours interrogatifs: D 11 c 11 *si que nous puissions savoir qui cil sont qui amainent avant noviautez – ut scire valeamus qui sint qui ... novitates inducunt*; D 11 c 11 *qui est cil qui bien ne set* et D 9 c 8 *qui est ce qui bien ne set* – les deux derniers rendent *Quis nesciat*. Le *ce* de la seconde phrase provient probablement de *cil* par usure phonétique: doit-on l'attribuer au traducteur ou au copiste? D'autres explications chez Kukenheim, p. 134, qui donne un exemple de notre tour *qui est ce qui* du Jeu du la Feuillée (date DEAF 1276).

Relatifs *qui* et *cui* sont confondus ce qui est normal à l'époque de B: D 3 c 2 *en qui province. Que* pour *qui* est exceptionnel, D 8 c 2 *dieu que (q̃) regenera toute creature.*

Indéfinis *quel* (rarement *quele* fém.), *quels*, *quieus*; *tel* (rarement *tele*, fém.), *tels*, *tieus*, cf. p. 112 et p. 119.

Dans D 8 c 5 *totes costumes* rend *quelibet consuetudo* ce qui peut expliquer le sg.: *totes costumes comment que ele soit vielle.*

Numéraux

Le masc. c.-s. *dui* dans D 13 début *dui mal*; D 20 c 3 *dui de vos.*

Verbe

Présent 1^{re} sg. La grande majorité des formes sont étymologiques et les désinences analogiques sont rares: D 15 c 2 *ge reçoif ... reconnois ge que ge reçoif et enneure .iiii. conciles ... Cez tien ge et gart ... refuse ge ... honeur ge*; D 11 c 5 *ge me vueill mierz tere*; D 19 c 6 *je croi*; D 16 c 12 *je desir*; D 12 c 11 *quant ge ving a Rome, je geune au samedi; quant ge sui a Melan ...*; D 9 c 5 *ge n'os pas; ge i truis; je ne croi*;

¹³ *Cele* non seulement s'oppose à *ceste*, mais renvoie aussi à la relative.

je lis; ge ne tieng pas. Le -s étymologique est tout à fait exceptionnel, mais la graphie (explicative?) D 10 c 10 *Ge la suis* du nom *Gelasius* semble indiquer que le scribe de B était tout disposé à reconnaître la forme *suis*, avec le -s analogique, dans le nom du saint. – Subj. D 16 c 12 *que ge reçoive.*

2^e sg., subj.: D 12 c 10 *que tu la praignes et espandes*; D 12 c 11 *gardes en* (subj. adhortatif?).

3 sg., subj.: D 11 c 3 *Il n'est pas droiz que aucun refuse*; D 11 c 1 *doint; vainque*; D 11 c 3 *Il convient que tote sainte iglise s'acort*; D 12 c 2 *nus ne doute que l'on ne doie*; D 11 c 11 *praigne.*

1^{re} pl. Les terminaisons -ons (ind.) et -ions (subj.), propres au Centre (Gossen, Gr., § 78 – 79, p. 136 ss.; Moignet, Gr., p. 64): D 9 c 10 *devons*; D 15 début *poons*; subj. D 11 c 11 *puissions*; D 12 c 3 *doions*, majoritaires, subissent toujours la concurrence de -om: D 12 c 5 *lessom* (trad. de *patiamur*); et -iens: D 6 c 3 *soiens*, qui, plus anciennes, ont survécu dans des dialectes; -om surtout dans l'ouest, -iens surtout dans l'est et dans le nord. (Moignet, Gr., p. 61 ss; Gossen, Gr. § 79, p. 136).

2^e pl. La désinence de l'ind. est -ez: D 10 c 7 *se vus volez*; D 20 c 3 *poez*, etc.; mais celle du subj. est -oiz: D 11 c 10 *Nos vos banissons que vos ne vos departoiz ... des establissementz – ut ab ... institutis nullo ulterius recedatis excessu*; D 10 c 3 *Il est certaine chose que ce est salvable chose ... que vos vos entremetoiz ... de sozmeitre la volanté as rois as provoires ihesu crist*; D 10 c 9 *sachoiz certainement* (subj. adhortatif); D 11 c 3 *si que vos puissoiz contrestre – ut ... persistere valeatis*; D 20 c 3 *puissoiz*. Ce subj. en -oiz est fréquent dans l'est et il correspond à -eiz (< -etis) que l'on retrouve dans d'anciens textes occidentaux (cf. Moignet, Gr., p. 62, Pope § 908; et retenons que *lei, fei* semblent avoir existé dans la traduction primitive, cf. p. 110 et p. 114); -oiz est exceptionnel en picard (cf. Gossen, Gr., § 16, p. 67); Langlois (Introd., p. 313) relève -oiz dans un ms. du Roman de la Rose. En dehors de l'est la désinence -ez (< -atis de la 1^{re} conj.) a substitué -oiz < -eiz < -etis très généralement.

3^e pl. Le subj. a fréquemment la fonction adhortative: D 11 c 11 *Lisent donc savoir mon se il troverront – legant autem si ... invenitur*; D 12 c 2 *De lui tiengnent comfermement tuit li provoire – Cuius auctoritatis sanctionem omnes teneant sacerdotes.*

L'impératif sg. est presque toujours étymologique: D 9 c 3 ne serf pas; ... croi; ... ne le tien pas; D 12 c 10 eslis ... lie. – Pl. D 11 c 3 *usez en, apuiez vos i.*

Le subj. imparfait est sigmatique du verbe *valoir*; D 8 c 7 *autresint comme se costume vaussist mielz*. Nous rencontrons la désinence -iens D 11 c 11 *Et de ce fussiens*, de même -ient, propre à l'est et analogique à cet -iens: D 14 c 1 *que il ne mes feissent*; D 18 c 15 *fussient*, bis (Moignet, Gr., p. 78).

Le participe passé ne donne, sauf erreur, aucune forme «picarde» féminine: pal. + *-ata* > *-iee* et non *-ie*; p. ex. D 8 c 2 *ele* (scil. *aucune chose*) *doit maintenant estre fete et, se ele a esté* (pal. + *-ata* >) *entrelessiee, ele doit estre recommenciee, et, se ele n'a esté (-ita >) établie, ele doit estre restablie*; D 4 c 3 *les lois sont esablies quant eles sont pueploiees*; D 8 c 6 *eglyse est enseingniee*. Ce détail important indique que le scribe de B était originaire du sud de Paris, cf. Gossen, Skriptast., p. 306: «In den Skriptae überwiegen die Formen auf *-ie* (c.-à-d. les formes féminines <picardes>) ganz eindeutig in frankoprovenzalischen Dokumenten, in den Urkunden des gesamten Südostens, Lothringens, der Wallonie, der Pikardie und zum Teil der Normandie ... Die Abgrenzung gegen die zentralfranzösischen Skriptae, in denen *-iee* oder *-ee* die Regel ist, ist klar. ... Südlich von Paris fanden wir *-ie* nur in einer Urkunde aus dem Berry C 2 (1248) *chaucie, bailies*.»

Prépositions

C'est surtout *o* qui marque la concomitance: D 12 c 11 *de cels o qui l'en est*; D 12 c 13 *soit o son arcevesque*; D 12 c 14 *les costumes des abaies ne soient pas meslees o les iglyses*; D 13 c 2 *la fame o qui il le fet*; D 16 c 4 *le siste sanne o toz les canons*, etc.; deux fois au moins avec la graphie *ou* (ou *ov*): D 2 c 1 *li ainz né ou la maaine gent*; D 16 c 2 *li apostre ... ou pluseurs autres esvesques (apostoli ... cum aliis quam plurimis episcopis)*, qui est rare et que Löfgren, p. 168, n'atteste que dans des textes anglo-normands.

3. Conclusion: le pays d'origine de B ... et de nouveaux problèmes

Si un ms. daté du début du XIV^e s. donne *-eu-* pour *o[* du lat. vulgaire, s'il donne presque toujours *-eur* pour *-orem*, il est du Centre de la France; s'il sait distinguer entre les résultats des participes latins en *-ita* et en pal. + *-ata* en écrivant *-ie* pour l'un et *-iee* pour l'autre, il provient du sud de Paris. Dans le centre méridional du domaine de la langue d'oïl nous pouvons peut-être localiser la provenance du scribe dans l'Orléanais grâce à son habitude d'écrire *-ian* pour *-ien*. Les traits de l'est (le type *consoill*, peut-être la désinence *-oiz*) et ceux de l'ouest (*quieus*, *el* pour *ele*, la désinence *-om*, et *-oiz*, si c'est une graphie d'*-eiz*) plus nombreux et plus fréquemment utilisés, n'arrivent pas, selon nous, à invalider cette thèse: pour la plupart de ces traits «latéraux» on trouvera facilement des parallèles du Roman de la Rose, texte bien orléanais. Ce résultat ne nous étonne pas, Orléans étant le centre de jurisprudence par excellence à l'époque de B. – Il est vraisemblable que les rubriques, elles aussi (*greigneurs*, *jostice*, cf. ci-dessus p. 112), ont été écrites dans la même aire géographique.

Cependant la morphologie de B convient assez mal à un texte orléanais du XIV^e s. Les *el* et *del* pour *ou* et *du*, les adjectifs descendant de la 3^e déclinaison latine, les paradigmes verbaux qui n'admettent que peu de formes analogiques représentent un état linguistique archaïque. Ces traits doivent remonter à l'ancêtre de B, la traduc-

tion primitive que nous allons désigner par A. La date donnée à A par Fournier, p. 7, qui la place dans la première moitié du XIII^e s., n'est certainement pas trop reculée.

Quelle était la provenance du *traducteur*? Dans ce qui suit, nous allons nous occuper surtout de la *localisation de la traduction*, problème qui, on le sait, ne pourra être détaché de sa *datation*.

Fournier, sans s'exprimer d'une façon précise, semble rattacher notre Gratien aux traductions scientifiques, juridiques et théologiques exécutées dans la France métropolitaine pendant la première moitié du XIII^e s., en particulier à la traduction de la Bible faite par l'université de Paris. Cependant la morphologie de B s'oppose à la théorie de l'origine parisienne de la traduction. Répétons: *els*, fém., souvent attesté, est occidental; *-oiz* < *-eiz* < *-etis*, désinence verbale, est occidental (*-eiz*) ou oriental (*-oiz*); la forme *ou* (ou *ov*) relevé pour *o* «avec» se rattache à la tradition anglo-normande.

Certaines erreurs de B sont également révélatrices. Les graphies *lei* et *fei*, postulées pour l'original, mais transmises comme *li* et *fet-*, se trouvent, après le milieu du XII^e s., à l'ouest de Paris et non plus à l'est de cette ville. Le passage D 16 c 4 *Ysidres serjanz ihesucrist salue son liteus* qui rend *Ysidorus servus Christi lectori suo*, demande une émendation. *Liteus* ne rend pas *lector*, mais agn. *litor* le ferait. Il est évident que le copiste n'a pas reconnu ce terme: il a remplacé *o* par *eu* selon son habitude; et il a supplanté le *-r* par un *-s* (ce *liteus* était-ce pour lui un nom de personne? – il ne les capitalise pas – ou un adj. qu'il aurait pu rattacher à *luite*, *lite* «lutte»?). Le copiste n'a pas reconnu le terme *litor*, parce qu'il semble rarissime: l'unique exemple connu du c.-r. du terme provient du Voyage de S. Brendan par l'Anglo-Normand Benedeit (date DEAF: 1^{er} q. du XII^e s.; var *litur*, *letur*, *litoir*), et le c.-s. du terme, *litre*, est lui aussi attesté une seule fois, dans la Vie de S. Grégoire le Grand (DEAF: 1214). C'est le latinisme *lecteur* qui l'a supplanté dès le commencement du XIV^e s. (FEW V, p. 235 a; T-L s. v. *lector*). En plus, il existait le terme fr. *liseur* (FEW V, p. 243 a; T-L, s. v. *liseor*): un traducteur parisien aurait pu s'en servir.

Plutôt que parisien, A semble occidental. Nous continuons par un examen du vocabulaire de la traduction.

III. De A à B: étude sur le vocabulaire

1. Noms propres

Observations générales

Les tables des conciles, les listes d'annotations, etc., contenus dans notre texte donnent beaucoup de noms de personne et même certains noms géographiques qui n'ont aucun rapport avec l'ambiance ou l'expérience personnelles du traducteur, qui,

de ce fait, ne sait pas les traduire. Ainsi p. ex. D 16 c 11 *Quintadecima* (scilicet *annotatio*) *Epaunensis* (var. *Eupanensis*, *Hyponensis*, *Empanensis*) donne dans B *la quinzième fu en pare*, et on peut conjecturer que A a offert ... *en empare*. N'y insistons pas.

Quelques traductions curieuses s'expliquent par la variante latine utilisée par le traducteur: pour comprendre D 8 c 3 *hygnare* ou D 12 c 5 *ignace* qui devraient représenter le nom *Hincmar/Incmar* il faut se rendre compte de la variante *Ignotius* (dans plusieurs textes lat. de Gratien) notée par Friedberg pour D 12 c 5. De même, on doit substituer à D 16 c 7 *Gregorii Niseni episcopi* la variante *G. Misceni e.* (attestée dans la tradition latine) avant d'accepter la traduction *gregoire l'esvesque de misce*; dans D 16 c 10 *athanaise* et *anastaises* qui, tous deux, devraient rendre *Anatholius*, traduisent les variantes offertes par Friedberg pour la dernière occurrence: *Anastasius G*, *Athanasius H*; D 16 c 11 *la xxiesme fu a arunde* s'explique par *Harundinensis* (dans les mss. EGH latins) et non *Arvernensis* du texte de Friedberg. La liste n'est pas exhaustive.

Certains noms ont plusieurs variantes dans le texte fr.: D 15 c 2 *gelasius* et D 20 c 1 *gelase*; D 7 c 2 *theodosius* et D 15 c 1; D 15 c 3 *theodose*; D 15 c 1 *eutyces* et D 15 c 2 *eutice*, etc. – variantes à désinence latine et francisée, peut-être dues à des scribes différents. Notre B donne souvent *greg*; à côté de *gregoire*, et la traduction primitive a pu donner davantage de noms en abrégé, dont la résolution, opérée par un copiste, serait conforme, non aux habitudes du traducteur, mais à celles de l'ambiance du copiste.

Noms géographiques

La traduction des noms géographiques, pour lesquels, certes, les erreurs de copistes, lat. et fr., ne manquent pas, montre que le traducteur connaît la France: D 8 c 3 *rains*; D 15 c 3 *poitiers*; D 16 c 11 *arle*; *renes* (pour la traduction *de renes*, le traducteur a sans doute lu *Redonenses*; Friedberg, qui a *Rodonensis* dans le texte, ne donne pas cette variante); *angiens* (sic, *d'angiens* dans B correspond à *Andecavensis*), *orliens*, *viene*, *lyons*. L'Italie porte D 15 c 3 le nom de *lombardie*, ce qui était normal à l'époque; dans ce pays se trouve *mielan/melan*. Continuons vers l'est; D 15 c 1 *macedoine*, D 15 c 1 *Costentinoble*/D 16 c 7 et passim *Constanti(n)noble*, *antioche*, *cesaire* («Césarée»), tous les noms qui figurent dans la littérature de l'époque des croisades. Le traducteur a aussi reconnu D 15 c 1 *calcedoine* (corresp. à l'adj. *Calcedonenses*) et D 16 c 7 *sarde* (*Sardicensis*), deux régions dont les noms, par métonymie, désignent des pierres précieuses. Le site du premier concile oecuménique (auj. Nicée) porte le nom de *nice*, tout comme la ville d'origine grecque (< *νίκαια*) sur la côte d'Azur. En Espagne, il semble reconnaître D 12 c 13 *tolete* (adj. *Tolletanus*); et la faute D 16 c 11 *Cordule* («Cordoue»), médiév. *Cordres*, peut s'expliquer par le lat. *Cordubensis* qu'il aurait lu *Cordulensis*); plus loin, *cartage* est bien connu.

Dans ces circonstances, comment expliquer ce qui suit:

D 16 c 11 vincenz li esvesques de capes et januares li esvesques de bonivent et calepode li esvesques de neopolite qui estoient legat de l'iglise de rome

qui devrait rendre

Vincentius Capuanus episcopus et Ianuarius Beneventanus et Calepodius Neapolitanus (sanctae) Romanae ecclesiae legati exstiterunt,

où de *neopolite* correspond à *Neapolitanus*? Comment expliquer en fait que le traducteur n'ait pas su identifier ce *Neapolitanus* avec Naples? Voilà au moins un indice de l'âge de la traduction: elle date d'avant la conquête angevine de Naples qui en fit une ville française¹⁴.

Une graphie tenace peut faire reculer cette date: il s'agit du manque du tilde sur la première lettre *o* dans le nom de la capitale de l'Empire Romain d'Orient: le ms. O (qui date d'avant 1150) de la Chanson de Roland écrit 2329 *Costentinnoble*; Villehardouin (Henry, Chrest, p. 295 s.) ou Gautier de Coinci dont l'activité littéraire est située au début du XIII^e s. (pour ce dernier, nous avons consulté son *Empereris*) font alterner les syllabes initiales *Co-* et *Con-* dans ce nom; et au milieu du siècle Rutebeuf marque le *-n-* étymologique (cf. Henry, Chrest, p. 246).

Noms de personne

Bon nombre de noms de personne sont traduits en français. *Johannes* devient toujours *jehan*, *Paulus* devient *pol* (c.-s. *pox*, *pous*); *alixandre(s)*, *alissandre(s)* passim et D 16 c 11 *phelippe(s)* se présentent dans notre traduction sous le même habit francisé qu'ils ont dans des romans antiques (en premier lieu dans le Roman d'Alixandre); D 16 c 11 *marc* correspond au nom du roi Marc et D 15 c 1 *costentin*, D 16 c 10 *constantin*, sans tilde sur le premier *o*, correspond à la graphie du nom de l'empereur Constantin p. ex. dans le *Tristran de Bérout*. *Charlon* enfin, le c.-r. utilisé dans le syntagme D 19 c 3 *del concile a l'empereur charlon* est une forme régulière qui correspond au c.-s. *Charles*¹⁵.

¹⁴ Cf. F. BRUNOT, *Histoire de la l. fr.*, I, p. 380: «... l'émigration angevine de 1265 fait ... penser tout d'abord à la conquête de l'Angleterre par les Normands de Guillaume; mais ... les conséquences linguistiques en ont été ... éphémères». Outre les archives angevines, la région napolitaine nous a donné une traduction fr. (de la fin du XIII^e s.) de Sénèque par un Italien. Après 1300 le français disparaît, mais Brunot suppose qu'«à Naples, pendant ce demi-siècle, le français a été parlé couramment».

Dans la Chanson de Roland on trouve le nom de lieu *Nople* (198, 1775) mal identifiable, «Pamplune» selon Aebischer (v. l'éd. de MOIGNET), cf. aussi l'identification de ce lieu par W.-D. HEIM dans *Mél. Louis*, p. 549. D'autre part, la Chanson de Roland mentionne, en attribuant leur conquête à Charlemagne, 371 *Puille e trestute Calabre*, provinces italiennes conquises par le Normand Robert Guiscard de Hauteville.

¹⁵ Cf. les formes de ce nom p. ex. dans la Chanson de Roland (éd. MOIGNET).

Le nom du grand hérétique *Arri*, passim, peut être rattaché au nom *Arrius* relevé en Gaule (v. Morlet 2, s. v.); d'autre part il évoque aussi les noms germaniques en *-ric(us)* qui ont la désinence *-ri* en afr. (p. ex. *Thierri, Henri* ¹⁶).

Le nom *michiel* D 11 c 2 et D 12 c 3 semble irrégulier; en effet, le résultat de *Michael* donne normalement une désinence conforme à celle du résultat du lat. *-ellu*, et ce dernier est *-el* dans notre texte, p. ex. D 12 c 10 *fessel* (au sujet de cette question cf. Gossen, *Skriptast.*, p. 170 ss., p. 196). Morlet 2, s. v. *Michael*, constate que ce nom est rare jusqu'au début du XIV^e s.; vers 1145, Wace écrit dans la Conception de Notre Dame *Sainz Michiel* (v. 1538); dans le Couronnement de Louis *Saint Michiel* figure parmi les toponymes de l'ouest (cf. 2027 ss.); Morlet 3, s. v. *Michael*, donne ce toponyme du Pas-de-Calais de l'an 1194; Gautier de Coinci utilise *Michiel* en parlant de *S. Michiel* de Clermont (du saint et de l'église qui porte son nom; cf. Henry, *Chrest.*, p. 178 ss.). *Michiel* est possible en picard aussi, cf. Gossen, *Skriptast.*, p. 232.

La graphie en *-e* de D 16 c 7 *deonise* trouve son parallèle dans la Chanson de Roland 2347 *des chevels mun seignor seint Denise*, de même dans la Vie de Sainte Geneviève (vers 1200): 911 *Ce fut saint Denise de France*.

La variante *pere* pour *pierre* <Pierre> peut refléter la réduction *ie* > *e* d'origine occidentale qui a gagné l'Orléanais vers la fin du XIII^e s. Mais il est étonnant que ce nom en soit le seul exemple. Si, par contre, nous faisons remonter (*Petrus* >) *pere* à une traduction occidentale ou anglo-normande (cf. Gossen, *Skriptast.*, p. 133), le nom du saint aurait pu n'être qu'un exemple parmi d'autres d'*ie* > *e*; exemples qu'un scribe central (celui de B) aurait vite fait de normaliser à l'exception de ce *pere* (< *Petrus*), victime difficilement identifiable, non seulement du développement *ie* > *e*, mais aussi de la collision homonymique avec *pere* (< *pater*) qui en résultait.

Nous trouvons deux fois, D 16 c 12 et D 19 c 4, *esteunes*. Transcrit en *Estevnes* ce nom (c.-s.) semble donner lui aussi, un *e* pour *ie*, et il peut remonter à la même main qui a écrit les *pere* (*Petrus*). Malheureusement le nom <Etienne> est très souvent abrégé dans les documents par *Steph.*, abréviation lat. Cependant le Pél. de Charlemagne, texte francien, a 165 *del sanc saint Estiefne*, et des documents donnent: Aunis/Saintonge *Estene* (donc sans *f* ou *v*); Poitou/Vendée *Estene, Estenre, Estien(n)re(s)* (donc *fn* > *nr*); Touraine: *Estevre*¹⁷ (donc *vn* > *vr*, cf. Gossen, *Skriptast.*,

¹⁶ F. HILDEBRAND «Über das französische Sprachelement im Liber Censualis Wilhelms I von England» *ZRPh.* 8(1884), donne, p. 349, *Alberi, Baldri, Engelri, Frederi, Landri, Lefri, Ludri, Walari*. Dans ce même article on trouve, p. 336, la graphie inverse *Grent(e)-maisnil* pour *Grandmesnil* qui témoigne de la confusion des groupes *an* + cons. et *en* + cons. Après la confusion les deux graphies désignent le son [ã]; dans ces circonstances la différence, dans la prononciation, entre *Arri* en *Henry* n'a pas été grande. Cf. *Oxford English Dictionary* concernant les usages de l'angl. *Harry* (de *Harold*, ou de *Henry*?).

¹⁷ GOSSEN, *Skriptast.*, p. 134, ajoute après cet exemple «sonst immer *ie*»; nous sommes amené à penser que la Touraine donne aussi *Estievre/Estienne*.

p. 133 s.); Pas-de-Calais *Estevene*, arr. de Thuin (Belg.) -*stevene*, -*stievenes* (Morlet 3, s.v. [*dominus*] *Stephanus*); dans le tome IX de son éd. de Lancelot Micha donne *Estevenes* (de ms. 865 de Grenoble) d'un ms. de couleur picarde¹⁸. Pas de parallèles pour *Estevnes*: pourrait-il représenter la graphie d'un scribe anglo-normand? Du moins, il a *e* pour *ie*, et *vn* pour *nn* comme l'anglais *Stephen*, *Steven*¹⁹.

Dans D 10 c 10 *jehans li huitiesmes dist a l'empereur lodois*, qui rend *Iohannes ... Lodovico ...*, la forme *lodois* saute aux yeux. Morlet 1, s.v. *Hlud-*: *Chlodovechus*, donne *Flodois* du Pol. Irm.; puis, dans les Serments de Strasbourg (a. 842) le *d* intervocalique est marqué par *dh* (*Lodhuuigs/Lodhuuig*, comme *aiudha*, *cadhuna*): d'occlusive qu'elle était la dentale est devenue fricative. Peu après, la perte de la dentale intervocalique, un des traits distinctifs du fr. par opposition aux autres langues romanes, peut être observée dans les chartes de Cluny: a 893 *Freelaus* (pour *Fredelaus*); a 943 *Louuici*, etc. La chute de *d* est complète vers la fin du XI^e s. (Fouché, Phon. Hist., Cons., p. 600). L'anglo-normand constitue une exception à cette règle: que l'on compare *Freelaus* (Cluny, a 893) à *Frederi* (du Liber Censualis de Guillaume I^{er} d'Angleterre, cf. ci-dessus, note 16²⁰). Le ms. d'origine anglaise et remontant au XII^e s. de la Vie de S. Alexis écrit *pedre*, *maisnede*; le ms. O de la Chanson de Roland donne p. ex. 226 *lodet* «loue»; le Voyage de S. Brendan a été écrit par un *Benedeit*. Parmi les noms fr. conservés dans l'A.-S. Chronicle, on relève un *Loðewis* (Pope § 347); alors que le nom du héros du Couronnement de Louis est écrit *Looy*s. Il est possible que le copiste continental de B n'ait pas su identifier le nom *lodois* trouvé dans le ms.-modèle, et que ce soit de ce fait qu'il n'en a pas modifié la graphie.

Avant de quitter les noms propres, signalons-en deux qui n'ont pas été traduits. D 10 c 12 et D 17 c 6 *theodoric* reste tel quel bien que ce nom soit devenu *Thieric(us)* dans les chartes de Cluny (a. 961, cf. Morlet 1, s.v. *Thiot-*: *Theudericus*) et que *Tierri* joue un rôle bien important dans la littérature de l'ancien français (c'est le nom du champion de Charlemagne dans la Chanson de Roland, p. ex.) et que ce nom ait été utilisé en Angleterre²¹. Aurait-on raison de supposer que la grande différence entre le nom lat. (d'origine germanique) et son descendant fr. (qui avait perdu toute la syllabe -*do-*) ne permettait plus au traducteur d'identifier *theodoric* comme *Tierri*?

¹⁸ Cf. GOSSEN, *Gr.* § 44, p. 103 concernant l'insertion d'un *e* svarabhaktique dans les groupes muta cum liquida dans les scriptae picarde et normande; l'*e* entre *v* et *n* n'est pas nécessairement le résultat de l'*a* de *Stephanus*.

¹⁹ *Stephen* semble être la graphie trouvée dans des documents de Londres au XII^e s. cf. EKWALL, p. 91: «many (scil. biblical names) are shown by their forms to have been transmitted by Normans, for instance, *Andrew ... Stephen*; p. 95 *Stephen* 1181 – 92.

²⁰ Dans l'article cité dans la note 16 ou trouve aussi, p. 360 *Adeliz; Cadom, Radulf(us), Scudet*, etc. Au sujet d'*adal-* cf. la discussion chez K. MICHAELSSON, «Etudes sur les noms de personne II», *Uppsala Universitets Årsbok* 1936: 1, p. 68 s.

²¹ EKWALL, p. 101, donne *Terri aldreman* de Londres 1111 – 38.

Le nom de l'empereur D 10 c 9 *lotaire* et D 10 c 13 *lothaire* rend *Lotharius*. Ce nom d'origine germanique (Morlet 1, s. v. *Hlud-*: *Chlotacharius*) est devenu *Ludher* dans les Serments de Strasbourg (a. 842; cf. *Lodhuuigs*), et figure comme *Lothier* dans le ms. de Clermont-Ferrand, début XI^e s., de la Vie de S. Léger; il est *Lohier* dans le livre de Jostice et de Plet (1260). Cependant le nom n'est pas très fréquent.

2. Le lexique hormis les noms propres

Lexique alphabétique

A *abatre* v. phraséologie du droit coutumier à la fin du lexique.

D 5 c 4 *acommingier ... ele acomminge* – traductions de *sanctae communionis misterium percipere ... si percipit*; D 6 début *se aucuns puet acomingier – an ... corpus Domini quilibet accipere valeat*; D 6 c 1 *acommingier ...* La graphie dans notre texte est identique à celle que l'on retrouve dans Gloss. 7692 (d'origine normande, ca 1350), cette variante est ancienne et bien représentée en anglo-normand; ajoutons *acumengé* des Serm. poit. (1^{er} t., XIII^e s., cf. T-L s. v. *acomunier, comuniier, escomengier*).

alever v. phras. du droit cout.

D 9 c 9 *allegacions* rend *calumpnias*, v. *chalonges*.

D 11 c 8 *anceiseurs*; D 18 c 8 *anceiseur*; D 19 c 1 et D 19 c 8 *anceiseurs* qui rend aussi bien *maiores* (D 11 c 8; D 18 c 8), que *predecessores* (D 19 c 1; D 19 c 8), reçoit l'étymologie *antecessor* (= *predecessor*) dans le FEW I, p. 101 a, s.; la forme syncopée *ancessor* remonte déjà à des formules carolingiennes; d'après ce dictionnaire, la graphie *anceis(our, -eur)* est influencée par *anceis*. Déjà la Vie de S. Thomas utilise *anceisur* non seulement pour <Vorfahr> (corresp. à *anceiseurs – maiores*), mais aussi pour <Vorgänger im Amt> (*anceiseurs – predecessores*), cf. T-L s. v. *ancessor*, qui donne la graphie *anceis-* également de S. Alexis. On le trouve aussi dans le Brut (1155) de Wace 1224 *Pur ces anceisors remembrer/La fist Troie Nove apeler*. Tous ces textes sont de tradition anglo-normande.

apostoile est constamment utilisé pour <pape> quel que soit le terme latin, p. ex. D 3 c 2 *Romanus pontifex*; D 4 c 3 *papa*.

arcevesque correspond à *metropolitanus*, cf. *mere cité*.

arriere/avant, phrases: D 16 c 1 tit. *les canons des apostres sont arrieres gitez – ... reiciuntur auctoritate* (texte fr.: ... *sont mis hors d'auctorité*); D 8 c 4 tit. *doit estre arrieres mise a verité*; D 8 c 5 *doit estre mise arrieres por verité – (les deux) veritati postponenda est.*

D 17 c 7 *de seoir avant en concile – ad considendum in concilio.*

avoir a fere, avoir que fere: D 8 c 1 *que ai ge a fere del roi? Se tu n'as a fere del roi, tu n'as que fere de la possession – Noli dicere, quid mihi et regi? Quid tibi ergo et possessioni?*; traduction idiomatique d'une expression idiomatique (cf. T-L s.v. *avoir*, col. 759).

B *blasmer* v. phras. du droit cout.

D 15 c 1 *bougerrie – perfidiae blasphemia* présuppose l'usage de *bougre* (< *Bulgarus*) au sens de «hérétique»; ce qui à son tour présuppose un contact avec des Bulgares appartenant à l'Eglise grecque. Ceux-ci «galten von jeher als Ketzer. Eine intensive Berührung zwischen ihnen und den Franzosen ergab sich während des 4. Kreuzzugs und zur Zeit des lateinischen Kaiserreichs» (FEW I, p. 607 a). Le premier exemple que nous connaissions de *bougre* «hérétique» vient cependant du Dit du vrai aniel (cf. Gossen, Gr., p. 189) qui date de la fin du XII^e s. et, partant, devance la IV^e croisade (1202 – 4).

C *canonial/canonizé*: D 9 c 5 *escriveurs qui sont apelé canonial – ... qui ... canonici appellantur*; D 9 c 9 *de l'auctorité des escritures canonizées – ab auctoritate canonis*; D 9 c 10 tit. *as escritures canonizées – canonicis scripturis*; D 16 c 4 *constitucions canonizées – canonicas ... constitutiones*. Le T-L donne *canonial* de VGregA (1214) et *canonizé* à partir de SFranch (vers 1245).

D 4 c 6 *il chace le sang – ... elicit*, v. Lancelot, éd. Micha, t. IX, gloss., s.v. *chacié* «cherché, recherché»; T-L, s.v. *chacier*, col. 155,27.

D 9 c 9 tit. *chalonges* rend *calumniæ*; le terme est rendu par *allegacions* dans le texte.

D 2 c 6 *connestables* rend *tribunus plebis*. Alors que *connestable* (< *comes stabuli*) rend *tribunus* dans la traduction anglo-normande des Quatre Livres des reis (2^e m. XII^e s.; Reg. [= Sam.] I, 17:18). *Et decem formellas casei has deferes ad tribunum – E ces formages presenteras al cunestable*, la traduction de *tribunus* est constamment *tribon* dans le Végèce de Jean de Meun (1284).

D 15 c 1 *forme de la creance – simboli forma*. Alors que *creance* signifie «action de croire, opinion» ou même «foi religieuse» souvent en afr. (cf. T-L s. v. et FEW II: 2, p. 1303 b), l'acception technique «credo» doit être rare: un ex. dans le FEW, tiré des parodies de thèmes pieuses (p. p. Ilvonen).

D D 4 c 4 *a la partie dameldieu rend in sortem domini*. A côté de *Dieu*, l'usage du terme *dameldieu* (< *Dominus Deus*) est bien fréquent dans notre texte. Les exemples cités par le T-L (s. v. *dan*, col. 1185) de ce syntagme devenu mot composé remontent au XII^e s. et au commencement du XIII^e s. D'après Bélanger²² *Damedieu* est fréquent dans l'épopée féodale; moins fréquent, semble-t-il dans le Lancelot (cf. l'index de Micha). Nous observons (cf. l'art. de T-L) que le terme devient équivoque («Dieu des chrétiens»; «idole») à partir du roman d'Enéas (1160), cause, sans doute, de sa perte.

D 4 c 4 *car ausi comme la vie as clers doit estre desevrée de la conversacion as lois (pour lais), doit il avoir devise en leur geune – ... ita et in ieiunio debet fieri discretio*. Cf. T-L s. v. col. 1875, 17, p. ex. Prov. vil. (vers 1180) *Entre fol et sage a grant devise*.

E D 8 c 8 *valt et emforce – valet et invalescit*. Cf. *enforcier* «sich verstärken» T-L- col. 351, chez Chrétien de Troyes et dans des romans d'aventure du début et du milieu du XIII^e s.

D 18 c 7 *escommingiez*, de même D 18 c 17; cf. *acommingier*. Cependant la graphie *-ni-* (ou *-nj-*?) semble majoritaire; D 15 c 3 *escommeniez*; D 19 c 8 de même. Cf. T-L s. v. *escomengier*, p. ex. dans la Vie de S. Thomas.

D 8 c 8 *puis que home est espirez – post inspirationem*. Le T-L, s. v. *espier*, donne le verbe à partir de Ph. de Thaon (anglo-norm., vers 1125); le FEW IV, p. 720 a, marque la durée de l'emploi de ce dérivé «ca. 1150 – ca. 1280», en faisant remonter le dérivé moderne à 1270.

D 9 c 5 *esponnieres* rend *interpres*. C'est un nomen agentis d'*espondre*. Le T-L donne *exponeres* de Greg. Ez. (XII^e s.).

essoine v. phras. du droit cout.

D 17 c 6 *nos estuions tote sa cause au jugement dameldieu – ... causam totam Dei iudicio reservamus*. Avec un compl. d'objet concret le verbe *estuiier* est ancien et fréquent. Cité par le T-L, s. v., col. 1498, 19, l'ex. tiré de SAub 367 *Le regne avez du ciel ki vus est estué* correspond peut-être le mieux à notre passage.

²² J.-L. R. BELANGER, *Damedieus, the Religious of the French Epic*, Genève (Droz) 1975, p. 17.

F D 11 c 3 *mi frere, ne foloiez pas par doctrines diverses et estranges – nolite errare fratres mei, doctrinis variis et extraneis nolite abduci*; cf. T-L, s.v. *foloier*; Cambr. Ps. 118, 10 rend *aberrare* par *foloier*; de même Wace dans le Brut (vers 1155) utilise *foloier* au sens du lat. *errare* «s'égarer, faire fausse route»; c'est un verbe de mouvement avec un complément introduit par *par*: 21 *par mer folead lungement*. – Le sens «se tromper» est plus fréquent et on le trouve aussi dans notre texte: D 9 c 5 *que ge n'os pas croire que aucuns d'els foloiast en escrivant – et nullum eorum scribendo errasse audeam credere*.

La trad. D 8 c 4 *forsclot – excludit* trouve son parallèle dans une traduction qui figure dans le Psautier d'Oxford, cf. T-L s.v. *forclore*.

D 3 c 4 *li forz hom* rend *vir fortis*, syntagme qui semble signifier «ouvrier exécutant des travaux lourds». Notre contexte *li forz hom demant son loier* peut être comparé à S. Luc 10:7.

D 8 c 2 *si que convenanz ne soit froissiez ... par ... – ut pactum nulla libidine violetur*. Déjà dans la Leis Willelme 15 il y a correspondance entre fr. (*de mustier*) *fruisser* et lat. (*de*) *violatio(ne ecclesiae)*, et le sens abstrait du verbe remonte à Gaimar (anglo-normand, vers 1140, cf. T-L, s.v. *froissier*, col. 2290, 13).

H *honeur*, cf. phras. du droit cout.

I D 6 c 1 *illusion – illusio*. Il s'agit de l'imagination érotique d'un jeune moine. Cf. T-L s.v.; *illusiun* «Verspottung» dans Oxf. Ps.

J *juger, jugement* cf. Phras. du droit cout.

L D 16 c 4 *liteus* qui rend *lector(i)*, semble représenter *litor*, résultat anglo-normand de *lectorem* que l'on atteste dans le Voyage de S. Brendan (cf. ci-dessus, p. 126).

livree cf. s.v. *tradicion*

loer cf. phras. du droit cout.

M D 8 c 6 *malgreables – ingratus*, hapax? Cf. d'une part le verbe *greer* ou son dérivé *agreer* «recevoir favorablement» (cf. FEW IV, p. 250 b, où ce sens d'*agreer* est noté à partir de la Vie de S. Thomas), et de l'autre, le préfixe négatif *mal-* et le suffixe *-able*, p.ex. *aïable* «secourable, obligeant». Nous avons du mal à dériver ce *malgreables* du verbe *malgreer* qui signifie «exhaler sa mauvaise humeur, jurer, pester» (FEW IV, p. 252 b).

D 10 c 1 *meres citez – metropoles*. Il s'agit d'une traduction littérale du terme d'origine grecque, ici, semble-t-il, sans intermédiaire du latin. Cette traduction littérale est très rare en latin, Blatt., *Novum Glossarium*, M p. 249, 32 ss. cite Hrabanus Maurus: *metropolis ergo Grece, Latine mater civitas interpretatur*. Au type *mater civitas*, le lat. préfère le syntagme à complément de génitif, *mater civitatum*. A notre connaissance *mere cité* n'a pas de parallèles en ancien fr.: le FEW VI: 1, p. 469 a, donne *mère ville* «capitale» de l'époque de la Renaissance 1596 – 1625.

D 17 c 5 *mere iglise – maior sedes* peut être comparé au lat. *mater ecclesia* «cathédrale», type relevé à partir de 844, v. Blatt, *ib.*, p. 248, 4 ss. En ancien fr. nous attestons *mere iglise* dans les *Leis Willelme* 1 § 1: *si aucuns meist main en celui ki la mere iglise requereit; ... mere iglise de parosse ...*; la première occurrence n'a pas d'équivalent dans la traduction latine de ces lois, pour la deuxième nous trouvons *matrix ecclesia parochialis*. En afr. le syntagme *mere eglise* n'est pas fréquent; il existe dans la *Vie de S. Thomas* 14 *Ki pur sa mere iglise fu ocis pas martyre*; le T-L en donne deux ex. du *Menestrel de Reims* (vers 1260); traitant d'un sujet anglais, les deux discutent l'ensevelissement de certains membres de la famille des Plantagenêt dans différentes *meres eglises*.

Les syntagmes *mere cité*, *mater civitas*, *mere eglise*, etc. sont conformes à la morphologie germanique (cf. *Mutterkirche*, *mother church*, *moderkyrka*); leur naissance, aussi bien en latin (Hrabanus Maurus) qu'en fr. (*Leis Willelme*), a pu être favorisée par l'entourage germanophone. Ajoutons que c'est Wace, en Angleterre, qui est le premier à utiliser le syntagme *maistre* + nom (cf. T-L s. v., col. 913, 11; au sujet de *magister*, v. Blatt, *ib.*, p. 29,28).

D 19 c 7 *mescreantise rend humana temeritas*.

D 19 c 8 *li mestre de la loi et li pharisien sieent sur la chaire moyses – scribae ... et Pharisei super cathram Moysi sedent*. Le T-L donne *maistre de la loi* uniquement de Eneas (norm. vers 1160); ce dictionnaire (cf. col. 908, 16) traduit le syntagme par «(hoher) Priester».

D 10 c 1 *por la muance – ad mobilitatem*.

P D 1 c 9 *li droiz as genz est porpresture de sieges, edefiemenz, garnison, batailles, chetivoisons – Ius gentium est sedium occupatio, edificatio, munitio, bella, captivitates*. Il ne s'agit probablement pas ici d'«empiètement», c.-à-d. du terme anglo-normand *por*-(ou *pur*)*presture* (d'où l'angl. *purpresture* «encroachment», cf. FEW IX, p. 315 a), mais de *porpresure* «place occupée par un objet» (c.-à-d. *occupatio*), terme attesté dans le *Roman d'Alixandre*, v. R 11/1882, p. 237, cf. *Se le (scil. Alixandre) laissastes croistre selonc sa porpresure/Tous li mons fust*

petis por faire sa closure, /Et li airs fust petiz por faire covreture. Le R. d'Alixandre est daté de 1180–1200 environ. Le terme *porpresure* est rare (un ex. ultérieur, *pourprissure* «clôture, enceinte», Tournai 1347, cf. FEW IX, p. 350 b), alors que le verbe *porprendre* «occuper» est fréquent. – D'autre part, *por-(ou pur)presture* qui fait fortune dans le Law French n'a pas été relevé en dehors de l'Angleterre, exception faite d'anorm. *pourpresture* (1331- vers 1450), terme fiscal «redevance payée par les paysans qui voulaient entourer leur bien d'une clôture». Le changement *porpresure* > *porpresture* serait assez facilement compréhensible (comme *lectio difficilior* > *lectio facilior*) en Angleterre ou en Normandie.

D 11 c 6 *Nos loons la costume qui rien n'en prent contre la foi crestianne – Consuetudinem laudamus, que tamen contra fidem catholicam nichil usurpare dignoscitur*; D 11 c 6 tit ... *qui ne prent rien contre la foi – ... que nichil fidei contrarium usurpat.*

D 3 c 2 *as primaz*; D 12 c 8 *primat* rend *primatum*. Attesté p. ex. dans la Vie de S. Thomas.

D 3 c 2 *privilege – privilegia*. Attesté p. ex. dans la Vie de S. Thomas.

D 4 c 3 *les loi sont establies quant eles sont pueploiees – leges constituuntur, cum promulgantur.* Le verbe *pueploier* (< *publicare*) n'est pas attesté au sens de «rendre public et notoire» avant le Livre de Jostice et de Plet (1260). D'autre part, l'emploi plus lâche «dire partout, répandre», qualifié de secondaire par le FEW IX, p. 505 a, se trouve déjà chez Chrétien. Ce sens large de *pueploier* se trouve aussi dans notre texte: D 8 c 5 *pueploiee* (scil. *costume*) – (*consuetudo*) *vulgata*.

Q *quites et frans* v. phras. du droit cout.

S D 11 c 3 *seignorie – principatus*.

semonse v. phras. du droit cout.

D 15 c 1 et D 16 c 10 *sentoit/santoit malement de ...* donne en raccourci plusieurs opinions hérétiques que le texte latin explicite. L'usage du verbe *sentir* au sens «penser, juger, être d'avis» est rare: le T-L en donne deux ex. (s. v., col. 484, 16 ss.), tirés tous deux de textes à couleur ecclésiastique: Vie de S. Thomas (1174) et Roman de Carité du Renclus de Molliens. D'après le FEW XI, p. 471 a, cette acception de *sentir* s'accuse même plus tard dans la langue ecclésiastique.

D 6 début *superfluité – superfluitas*.

T D 11 c 8 tit. *turdicion* (sic) et texte *establisement* rendent *traditio*; D 12 c 5 tit. *tradicions* et texte *costumes* rendent *traditiones*. Introduction difficile d'un latinisme? A noter aussi D 11 c 5 *par la livree as apostres – apostolica traditone*. T-L ne donne pas cette acception de *livree*.

D 7 c 2 *por la poor des traieurs – obtreclatorum metu*; le terme fr. attesté au sens de «Schütze», T-L s. v., semble ici s'attacher à l'acception «ausreißen» du verbe *traire*, cf. T-L, col. 503, 19 ss.

D 9 c 4 *es ouvraignes des treteeurs – in tractatorum opusculis*.

U D 15 c 2 *par universsel assentement – universali consensu*. Le FEW XIV, p. 50 a, donne (église) *universale* d'env. 1200.

D 12 c 12 tit. *par auctoritez ou par meurs d'université – neque auctoritate neque moribus universitatis*, mais le texte de D 12 c 12 a *par la general costume de sainte eglyse pour consuetudine universae ecclesiae*.

V D 4 c 6 *viandes de poissons – marinarum beluarum convivia*. Le syntagme fr. aurait été impossible à l'époque du développement sémantique de (*vivenda* >) *viande(s)* «ensemble de la nourriture» > «chair des animaux à sang chaud dont on se nourrit», développement dont les résultats sont visibles vers la fin du XIV^e s. (FEW XIV, p. 576 a). Le syntagme est propre à confirmer la date de B qui ne l'a pas corrigé.

Phraséologie du droit coutumier

Nous pouvons établir bon nombre de parallèles entre les expressions de la traduction et la phraséologie du droit coutumier ou féodal.

alever/abatre costumes

D 12 c 11 *se costumes sont alevees – si ... consuetudines introducantur*; cf. T-L s. v. *alever*, col 299, 52: Erec 1808 *alever/Autres costumes, autres lois*; Ch. Cygne 209 *Ne malvaie costume ne volt ... alever; anchois les abati*. – L'opposé d'*alever* est *abatre* aussi dans notre texte: D 4 c 3 *aucunes lois sont sovent abatues – nonnullae leges abrogatae sunt*; D 8 c 3 *doit estre abatue – abiicienda ... est*, etc.; la phrase *abatre costumes* se trouve déjà dans la Vie de S. Thomas, cf. T-L, s. v. *abatre*, col. 41,21.

essoine

D 18 c 5 *se il n'ont essoine par coi il n'i puissent aler – nisi ire forte non possint*; D 18 c 13 *qui ne vient a la semonse l'arcevesque se il n'a grant essoine – qui ... sinodo adesse contempsit*; D 18 c 13 *sanz nule essoine se ce n'est de grief maladie – excepta gravi infirmitate corporis*; D 18 c 14 *se il n'a essoine de grant maladie – nulla gravi intercedente necessitate corporali*. Le mot *essoine*, terme juridique fr., attesté depuis les premiers textes et remontant au germanique (FEW XVIII, p. 275 a s.), fait partie de la phraséologie idiomatique du traducteur dont il se sert pour rendre la pensée de Gratien; nous voyons qu'*essoine* ne correspond à aucun terme spécifique du texte lat. Terme préféré, *essoine* n'est pas le seul, parmi ses synonymes, à la disposition du traducteur: D 18 c 6 *cil qui n'i voldront venir ... et n'avront resnable escusacion – qui ... noluerunt convenire ... inexcusabilibus negotiis liberi*. Le terme *escusacion* est d'une date ancienne, lui aussi: il est attesté dans le Psautier d'Oxford et dans certains autres textes religieux; aussi dans le Roman de la Rose.

honeur

Le traducteur semble avoir lu son texte en juriste féodal. Le passage suivant D 10 c 1 *Il ne nous est pas avis que por la muance des choses seculers doie sainte eglise estre muee ne que les honeurs soient devisees que li empereres velt deviser por som preu* n'est pas clair, à moins que l'on n'attribue à *honeur* le sens féodal «Besitztum, Herrschaft, Lehen» (T-L *onor*, col. 1133 ss.)²³; le verbe *diviser* signifie «diviser, séparer en parties» et un complément d'objet abstrait, comme le serait *honeur* «dignité», même «Regierung, hohes weltliches oder geistliches Amt» (T-L, s.v. *onor*, col. 1135, 22), conviendrait assez mal ici. Le traducteur a donc accordé au terme *honor* du texte latin le sens féodal «Besitztum, etc.», ce qui pourtant n'est nullement nécessaire, car dans *non visum est nobis ad mobilitatem necessitatum mundanarum Dei ecclesiam conmutari honoresque aut divisiones perpeti quas pro suis faciendis causis duxerit imperator*, *honor* peut signifier «dignité», *divisio* ayant le sens géographique ou administratif contenu dans l'*honeur* de la traduction.

²³ Cf. F. L. GANSHOF, *Feudalism* (Third English Ed., Harper & Row 1964), p. 118: «In charters of Languedoc of the tenth and eleventh centuries the idea that *honor* meant the endowment of some office ... generally held as a fief, seems to have existed, but in the twelfth and thirteenth centuries the word is applied to a seigneurie of any description ... In western France in the eleventh century it sometimes means a county held in benefice. As a general rule, however, the word is in French texts no more than a synonym for *feudum* ...

The word was never in post-conquest England a simple synonym for fief. Especially in the twelfth and thirteenth centuries did the word «honour» have a particular meaning, for it was there applied to great complexes of fiefs united in a permanent fashion as single lordships ... The «honour» carried with it military obligations of particular importance ...»

loer/blasmer; juger, jugement

D 19 c 1 *loé ou blasmé par le jugement as esvesques de Rome – Romanorum Pontificum decreto ... approbantur vel reprobantur*. Le verbe *loer* (< *laudare*) a le sens de «conseiller», «approuver» à partir de la Chanson de Roland (cf. T-L, s. v. *loer*, col. 564, 21 s.; *aprover* est attesté vers le milieu du XIII^e s.). L'opposé «désapprouver» est exprimé par *blasmer* (Orengé 320 *tu me blasmes que ne l'aille veoir*, etc. cf. T-L, s. v. *blasmer*, col. 993, 9). Comme ici, *jugement* a le sens de «décision» dans la Chanson de Roland (304 ... *Jo ne vos aim nient; sur mei avez turnet fals jugement*, dit Ganelon à Roland; trad. de Moignet «injuste décision»). Dans notre texte *juger* signifie «décider», p. ex. D 2 c 3 *Li conseulz au senat est ce que li senateur jugent en donnant consoeill au peuple – senatusconsultum est quod tantum senatores populis consulendo decernunt*. – Mais *jugement* signifie aussi D 7 début *iustificatio* et D 7 c 1 *iudicium*²⁴.

quites et franz

D 17 c 6 *soit quites et franz de ce de coi il estoit acusez – immunis et liber ...* La réduplication synonymique *quites et frans* figure dans la Vie de S. Thomas 523 *E quite e franc del tut demande s'iglise*; de même chez Chrétien de Troyes; la correspondance *immunis – quite* se trouve déjà dans le Voyage de S. Brendan de Bénédict (cf. T-L, s. v., col. 108, 38 ss.). Le syntagme *quites et frans* reflète l'expression mérovingienne *ingenuus atque securus* que l'on retrouve dans des formules d'attachement (cf. J. Grimm, Dt. Rechtsalterthümer, I, p. 33). Le traducteur évite le terme *livre* (< *liber*) qui, rarissime, il est vrai, fait pourtant partie du vocabulaire de l'ancien français dès la fin du XII^e s. (cf. T-L s. v.).

semondre, semonse

D 17 c 5 *semonse – vocatio*; D 17 c 6 *semondre – convocare*: les termes français sont fréquents à partir de S. Alexis et de la Chanson de Roland; le fr. *convoyer* n'apparaît pas avant Pierre Bersuire (mil. XIV^e s.; cf. FEW II: 2, p. 1137 b).

détail syntaxique

Un détail syntaxique peut s'insérer dans ce contexte; dans D 10 c 9 *De capitulis ... conservandis quanto valuimus et valemus conservaturos modis omnibus profiteremur. Et si fortasse quilibet vobis aliter dixerit vel dicturus fuerit, sciatis eum ... mendacem*, nous trouvons une juxtaposition du passé et du présent (*valuimus et valemus*) et de deux futurs (*dixerit vel dicturus fuerit*), tous qui trouvent leurs

²⁴ Dans les Etablissements de S. Louis (1273) *jugement* signifie «sentence d'un tribunal», cf. I, LXXXV (VIOLLET, 2, p. 139) *se li jugemens est bons par lor esgart ... il sera tenuz*; LXXXVI (p. 141) *Se aucuns gentis hom ot que ses sires li face mauvais jugemant, il puet mout bien dire: «cist juge-manz est faus et je n'an plaiderai ja plus par devant vos.» Et se li sires est bers, il s'an doit clamer en la cort le roi ...*

parallèles dans des expressions du droit romain (Modest. dig. 22, 1, 41 *Ille scripsi me accepisse et accepi*; Flor. dig. 46, 4, 18 *Quidquid te mihi ex quacumque causa dara facere oportet oportebit*). Nous attestons ces tours en fr. dès le 1^{er} tiers du XIII^e s. (La Du 2, p. 114 – 1230 – La Rochelle: *je m'en tengui et tieng pour bien paieiz*; Carolus-Barré, p. 40 – 1258/59 – Saint Arnoul de Crépy: *a toutes lestres empetrees et a empetrer, a toute indulgence et a toute remission otroiees et a otroier*²⁵, mais notre traducteur les évite. Il traduit le passage par *Nos prometons a garder a nostre pooir ... noz chapistres ... Et se aucuns vos dit autre chose par aventure, sachoiz certainement que il sera mençongiers*, en rendant *quantum valuimus et valemus* par *a nostre pooir*; et *dixerit vel dicturus fuerit* par *dit*.

Ces exemples suffisent à démontrer que le traducteur connaît bien la terminologie et la phraséologie du droit coutumier ou féodal, termes et phrases juridiques que nous rencontrons dans les plus anciens textes féodaux. Ces exemples montrent aussi que le traducteur évite des latinismes, lexicaux (*livre, aprover*) ou syntaxiques (type *valuimus et valemus*), qui n'appartiennent pas au droit coutumier ou féodal. Ces faits suggèrent qu'il travaille pour une audience féodale, avant l'introduction du droit romain: et cela nous permet de reculer la date proposée pour la traduction par Fournier. Au lieu de la première moitié du XIII^e s., nous proposons la date ± 1200.

3. Conclusion

L'analyse de la morphologie de B corroborée par un examen des erreurs de ce ms, nous a incitée à le faire remonter à un ancêtre ancien et occidental. L'analyse du vocabulaire nous permet de préciser la date et le lieu du texte primitif.

La graphie *constantinoble* (par opposition à *const-*), la fréquence du terme *damel-dieu*, ainsi que le fait que le traducteur rattache son oeuvre au droit féodal (et n'essaie pas de franciser la terminologie du droit justinien), nous conseillent de dater la traduction des premières années du XIII^e s., peut-être des dernières années du XII^e s. Bon nombre de détails lexicaux, *anceiseur, liteus* (pour *litor*), *mere iglise*, p. ex., ainsi que les noms *pere, estevne* et *lodois*, suggèrent que la traduction a été faite en Angleterre ou dans l'empire des Plantagenêt; l'erreur *porpresture* < *porpressure* peut remonter à un copiste anglo-normand ou normand.

La situation historique ne s'oppose pas à la théorie de l'origine anglaise de la traduction. L'activité de l'école anglo-normande de décrétistes se situe vers la fin du XII^e s.; il y a des gloses sur le Décret qui montrent l'influence anglo-normande²⁶.

²⁵ Cf. mon article «Le verbe du droit français», *NM* 86 (1985), 89 – 99.

²⁶ Cf. *Histoire du droit et des Institutions de l'Église en Occident* publiée sous la direction de G. LE BRAS. Tome VII: «L'âge classique 1140 – 1378, sources et théorie du droit» par G. LE BRAS, CH. LEFEBVRE, J. RAMBAUD. Paris (Sirey) 1965. P. 287 ss.

D'autre part, les actions de la famille royale, notamment le meurtre, autorisé par Henri II, de Thomas Becket qui avait revendiqué l'autonomie juridique de l'Eglise, aurait pu motiver une traduction en vernaculaire de la loi canonique dans cette Angleterre où les lois étaient écrites en vernaculaire depuis le VI^es. et où les Leis Willelme (\pm 1135, en français) représentaient le droit qu'avaient observé les premiers seigneurs normands.

S'il nous semble que la traduction a été destinée à un public anglais, nous hésitons à nous prononcer sur la nationalité du traducteur. Son style simple, libre et élégant indique qu'il écrit sa langue maternelle. Il peut donc avoir figuré parmi ces hommes de lettres, relativement nombreux dans l'Angleterre des Plantagenêt, qui étaient nés et avaient été éduqués en France.

Nous pensons que le Gratien français vaut la peine d'être édité et étudié à fond. L'importance lexicale de cette traduction ne saurait être mise en doute. Elle a aussi pu jouer un rôle important à la naissance de la prose littéraire française. Il est fort possible qu'elle devance le Graal, où la figure du chevalier chrétien, du chevalier d'une pureté monastique, se rattache à la matière de Bretagne. Cette juxtaposition de la matière de Bretagne et l'idéal ecclésiastique reflète-t-il l'introduction de la loi de l'Eglise dans le milieu laïc anglais? L'influence du Gratien français sur la littérature française reste à étudier.

La traduction française du Décret de Gratien peut donner plusieurs renseignements sur le(s) ms(s). latin(s) dont elle a été traduite. Ce(s) ms(s). est (sont) ancien(s) – la traduction nous fournit un *terminus ante quem*, et nous observons l'absence des additions dites *paleas* – ; partant, l'information obtenue par l'intermédiaire de la traduction ne sera pas sans intéresser les spécialistes de la loi canonique.

Los Angeles/Helsinki

Leena Löfstedt

Bibliographie

- W. R. ASHFORD, *The «Conception Nostre Dame» of Wace*, p. p. W. R. A. Chicago 1933.
 A. BEUGNOT, «Li livre au roi» dans *Assises de Jérusalem*, p. p. A. B. I, Paris (Impr. royale) 1841, p. 603 ss.
 L. BOHM, *La Vie de Sainte Geneviève de Paris*, p. p. L. B. Uppsala 1955.
 E. BOURCIEZ, *Précis de phonétique française*. 9^e éd. rev. p. J. BOURCIEZ. Paris (Klincksieck) 1958.
 F. BRUNOT, *Histoire de la langue française*, I Paris (Colin) 1905.
 A. DEES, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*, Tübingen (Niemeyer) 1980 (*Beih. ZRPh.* 178).
 A. DEES, *Etude sur l'évolution des démonstratifs en ancien et en moyen français*, Groningen (Nordhoff) 1971.
 R. EDGREN, «*Les Metheores d'Aristote*» trad. par Mahieu le Vilain, p. p. R. E. Uppsala 1945.
 E. EKWALL, *Early London Personal Names*, Lund (Gleerup) 1947 (*Kungliga humanistiska vetenskapssamfundet i Lund* 43).

- A. EWERT, *The «Romance of Tristan» by Béroul*, p. p. A. E. 1–2, New York (Barnes & Noble) 1971.
- F. FOUCHÉ, *Phonétique historique du français*, 1 (*Introd.*) nouv. tir. 1973; 2 (*Voyelles*) 2^e éd. 1969; 3 (*Consonnes*) 2^e éd. 1966. Paris (Klincksieck).
- E. FOURNIER, «L'accueil fait par la France du XIII^e s. aux décrétales pontificales» (Lecture faite le 15 nov. 1934 au Congrès juridique international de Rome), *Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai*, Janvier-février 1935, Lille.
- Aem. Friedberg, *Decretum magistri Gratiani*. Ed. Lipsiensis secunda... instruxit Aemilius Friedberg. Unveränderter Nachdruck der 1879 in Leipzig bei B. Tauchnitz erschienenen Ausgabe. Graz (Akad. Druck- u. Verlagsanstalt) 1959.
- F. L. GANSHOF, *Feudalism*. 3rd Engl. ed. (Harper Torchbooks), New York, etc. (Harper & Row) 1964.
- C. T. GOSSEN, *Grammaire de l'ancien picard*, (réimpr. de l'éd. 1970), Paris (Klincksieck) 1976.
- C. T. GOSSEN, *Französische Skriptastudien*, Wien (H. Böhlas Nachf.) 1967, (*Österr. Akad. d. Wiss., Phil.-hist. Klasse, Sitzungsberichte* 253).
- J. GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, 4. vermehrte Ausg. besorgt durch A. Heusler u. R. Hübner, 1–2, Leipzig 1899.
- W.-D. HEIM, «David, Aubert et la prise de Nobles» dans *La chanson et le mythe carolingien; Mél. R. Louis* p. p. EMMANUËLE BAUMGARTNER et al., I, Mayenne (Floch) 1982, p. 549–556.
- A. HENRY, *Chrestomatie de la littérature en ancien français*, 3^e éd., Berne (Francke) 1970.
- E. v. KRAEMER, *Gautier de Coinci, «De la bonne enpereris qui garda loiaument son mariage»*, p. p. E. v. K. Helsinki 1953.
- L. KUKENHEIM, *Grammaire historique de la langue française. Les Syntagmes*. Leiden (U. P.) 1968.
- S. KUTTNER, *Repertorium der Kanonistik (1140–1234)*, Rome 1937 (anast. reprint 1981). (*Studi e Testi* 71).
- E. Langlois, *Le Roman de la Rose*, p. p. E. L. I (*Introd.*), Paris, 1914.
- Y. G. Lepage, *Les rédactions en vers du Couronnement de Louis*, p. p. Y. G. L. Paris 1978.
- F. Liebermann, «Leis Willelme» dans *Die Gesetze der Angelsachsen* I. Unveränderter Neudruck der Ausgabe Tübingen (Niemeyer) 1903–1916, Scientia Aalen 1960, p. 493 ss.
- GUNNEL LÖFGREN, *Etude sur les prépositions françaises «od», «atout», «avec»*, Uppsala 1944.
- LEENA LÖFSTEDT, «Un texte de Gratien retrouvé» dans *Actes du deuxième colloque de lat. vulgaire et tardif*, p. p. G. CALBOLI, Bologna (sous presse).
- LEENA LÖFSTEDT, «*Li abregemenz ... Vegesce*» trad. par Jean de Meun p. p. L. L., Helsinki 1977.
- LEENA LÖFSTEDT, «*Li livres Flave Vegece*» trad. par Jean de Vignay, p. p. L. L., Helsinki 1982.
- LEENA LÖFSTEDT & B. LÖFSTEDT, *Maturin Cordier, «De corrupti sermonis emendatione». Réd. Anvers 1540*, p. p. L. & B. L., Lund 1989 (*Skrifter utgivna av Vetenskaps-societeten i Lund* 81).
- A. MICHA, *Lancelot*, p. p. A. M. IX, Genève (Droz) 1983.
- G. MOIGNET, *La Chanson de Roland*, p. p. G. M. Paris 1969.
- G. MOIGNET, *Essai sur le mode subjonctif en latin postclassique et en ancien français*, I-II, Alger 1959.
- G. MOIGNET, *Grammaire de l'ancien français (Morphologie, Syntaxe)*, Paris (Klincksieck) 1973.
- G. MOIGNET, *Le pronom personnel français*, Paris (Klincksieck) 1965.

- MARIE-THÉRÈSE MORLET, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^e au XII^e siècle*, 1 (*Les noms issus du germanique continental et des créations gallo-germaniques*) Paris (CNRS) 1968; 2 (*Les noms latins ou transmis par le latin*) Paris (CNRS) 1972; 3 (*Les noms de personne contenus dans les noms de lieu*) Paris (CNRS) 1985.
- L. PALM, *La construction «li filz le rei»*, Uppsala 1977 (*Studia Rom. Upsaliensia* 17).
- MILDRED K. POPE, *From Latin to Modern French*. Manchester (U. P.) 1934, Réimpr. 1966.
- L. N. RAPETTI, *Li livres de Jostice et de Plet*, p. p. L. N. R. Paris (Firmin Didot) 1850.
- E. SCHWAN – D. BEHRENS, *Grammatik des Altfranzösischen*, 12. Aufl., Giessen 1924.
- P. VIOLLET, *Les Etablissements de Saint Louis*, p. p. P. V., 1–4, Paris (Renouard) 1881–1886.
- E. WALBERG, «*La Vie de S. Thomas Becket*» ... par Guernes de Pont Sainte-Maxence, p. p. E. W., Lund (Gleerup) 1922 (*Skrifter utgivna av Kungl. humanistiska vetenskapssamfundet i Lund*, 5).